

GUIDE DE L'ÉTUDIANT·E SAGE-FEMME

RENTRÉE 2026

e-mail bureau@anesf.com

Site internet anesf.com

Instagram [@anesf_sagefemme](https://www.instagram.com/anesf_sagefemme)



Table des matières

Table des matières.....	1
Liste des abréviations.....	3
1. Editorial.....	5
2. Formation.....	7
2.1. Premier cycle.....	8
2.2. Second cycle.....	9
2.3. Troisième cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique.....	10
➤ STATUT D'ÉTUDIANT·E HOSPITALIER·ÈRE.....	11
2.4. Stages.....	12
2.5. Masters de Recherche.....	14
2.6. Diplôme d'État de Sage-Femme/ Docteur·e en Maïeutique.....	15
2.6.1. Le mémoire/La thèse.....	16
2.6.2. Le CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (ne concerne pas les ESF en 6 ans).....	17
2.7. Remplacement.....	17
2.8. Formation continue.....	18
2.8.1. Perspectives d'avenir.....	20
2.8.1.1. Hospitalier.....	20
2.8.1.2. Libéral.....	21
2.8.1.3. Territorial.....	21
2.8.1.4. Maison de naissance.....	22
2.8.1.5. Accouchement Accompagné à Domicile (AAD).....	22
2.8.1.6. Recherche.....	23
3. Aides sociales et services universitaires.....	25
3.1. Aides sociales.....	25
3.1.1. BFSS (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales).....	25
3.1.2. L'Aide Spécifique Ponctuelle (ASP).....	26
3.1.3. Logement CROUS.....	27
3.1.4. Restaurants universitaires (RU).....	27
3.1.5. AGORAés.....	27
3.2. Services universitaires.....	28
3.2.1. Bibliothèques Universitaires (BU).....	28
3.2.2. Service de Santé Étudiante (SSE).....	28
3.2.3. Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive (SUAPS).....	29
3.2.4. Bureau de la Vie Étudiante (BVE).....	30
4. Vie étudiante.....	31
4.1. Les élu·e·s.....	31
4.2. L'organisation générale de l'université.....	32
4.3. Les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé (TEES).....	34
4.4. Les Tutorats d'Années Supérieures.....	35

4.5. Événements d'Intégration.....	36
Les événements de cohésion : un moment important... dans le respect de chacun·e.....	36
Le bizutage est interdit par la loi.....	37
Ton consentement est toujours prioritaire.....	37
Que faire si tu es témoin ou victime de bizutage ?.....	38
5. L'ANESF et ses événements.....	39
5.1. Qu'est-ce-que l'ANESF ?.....	39
5.2. Défense des droits.....	40
5.3. Missions de l'ANESF.....	40
5.4. Revendications de l'ANESF.....	41
5.4.1. Intégration universitaire.....	41
5.4.2. Troisième Cycle.....	42
5.4.3. Double Master et recherche en Maïeutique.....	43
5.4.4. Transfert des bourses.....	44
5.4.5. Lutte contre les frais complémentaires.....	45
5.4.6. Logement et remboursement des transports en stage extérieur dès le premier cycle.....	45
5.4.7. Statut d'AP et AS.....	46
5.4.8. Mobilités internationales.....	47
5.4.9. Bien-être étudiant.....	47
5.5. Les événements.....	48
5.5.1. Les événements nationaux.....	48
5.5.1.1. Le WEFAPFAT.....	48
5.5.1.2. Les Jn'ESF.....	48
5.5.1.3. Le Congrès.....	49
5.5.2. Les événements administrateurs.....	50
5.5.2.1. Les conseils d'administration (CA).....	50
5.5.2.2. Les Assemblées Générales (AG).....	51
5.6. La formation par l'ANESF.....	52
5.7. l'Innovation Sociale à l'ANESF.....	53
5.8. Notre magazine l'Engagement.....	54
6. Contacts.....	55
Bureau National 2026-27.....	55

Liste des abréviations

AAD	Accouchement Accompagné à Domicile
AG	Assemblée Générale
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMP	Assistance Médicale à la Procréation
ANESF	Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes
AP	Auxiliaire de Puériculture
APSA	Activités Physiques Sportives et Artistiques
AS	Aide-Soignant·e
ASAP	Aide Sociale à l'Allocation Ponctuelle
BDE	Bureau Des Étudiant·e·s
BFSS	Bourses des Formations Sanitaires et Sociales
BN	Bureau National
BU	Bibliothèque Universitaire
BVE	Bureau de la Vie Étudiante
CA	Conseil d'Administration
CAC	Conseil Académique
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CME	Commission Médicale d'Établissement
CNEMMOP	Commission Nationale des Études de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (dépend du CNESER)
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNOUS	Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
ComuE	Communauté d'Établissement
CPDN	Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal
CR	Commission de Recherche
CROUS	Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSCT	Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique
CSE	Conseil Supérieur de l'Éducation
CSU	Centre de Santé Universitaire
CURI	Conseil Universitaire des Relations Internationales
CVEC	Contribution à la Vie Étudiante et de Campus
DAN	Diagnostic AntéNatal
DE	Diplôme d'État
DFASMa	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques
DFGSMa	Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques
DIU	Diplôme Inter-Universitaire
DPC	Développement Professionnel Continu
DRI	Direction des Relations Internationales

DSE	Dossier Social Étudiant
DU	Diplôme universitaire
ECTS	Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits
ESF	Étudiant·e·s Sages-Femmes
FAGE	Fédération des Associations Générales Étudiantes
FédéT	Fédération étudiante de Territoire
FédéFi	Fédération étudiante de Filière (l'ANESF par exemple)
FSDIE	Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes
FSS	Filières Sanitaires et Sociales
GHR	service de Grossesse à Haut Risque
HAD	Hospitalisation À Domicile
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
JN'ESF	Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes
L.AS	Licence Accès Santé
LMD	Licence / Master / Doctorat
MCCC	Modalités de Contrôles de Connaissances et de Compétences
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MMOPK	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie
ONISEP	Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (dépend du CNESER)
PACES	Première Année Commune aux Études de Santé
PASS	Parcours Accès Santé Spécifique
PMI	Protection Maternelle Infantile
PNP	Préparation à la Naissance et à la Parentalité
RI	Relations Internationales
RU	Restaurant Universitaire
SSE	Service de Santé Étudiante
SF	Sage-Femme
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SUAPS	Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive
TEES	Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé
UE	Unité d'Enseignement
UELC	Unité d'Enseignement Librement Choisie
UFR	Unité de Formation et de Recherche
WEF	Week-End de Formation
WEFAP	WEF des Administrateur·rice·s et des Président·e·s
WEFAPEFAT	WEF des Administrateur·rice·s, des Président·e·s, des Élu·e·s, des Formateur·rice·s ANESF et des Tutorats
WEFE	WEF des Élu·e·s
WEFFA	WEF des Formateur·rice·s ANESF

1. Editorial

Bonjour et félicitations pour ton entrée dans les études de maïeutique !

Tu t'apprêtes à découvrir un métier passionnant, aux multiples facettes.

Ces dernières années, la profession de sage-femme a connu de nombreuses évolutions, avec un élargissement de ses compétences : suivi gynécologique, IVG médicamenteuses et chirurgicales, consultations en tabacologie, dépistage des IST chez les partenaires... Tu verras, les possibilités sont nombreuses et variées !

L'organisation de ta formation dépendra du lieu où tu étudies, car elle n'est pas encore harmonisée au niveau national. Chaque établissement de formation ou faculté structure différemment les périodes de stages, les cours théoriques et les travaux dirigés, en fonction des disponibilités locales. Malgré ces différences, les compétences à acquérir et l'expérience vécue par les étudiant·e·s restent globalement similaires partout en France.

Pour mieux comprendre la formation et échanger avec d'autres étudiant·e·s sages-femmes, n'hésite pas à participer aux événements organisés par l'ANESF (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes). Ce sont de belles occasions de rencontres, d'échanges et d'enrichissement personnel.

Il est parfois difficile de se remettre dans le rythme des études, surtout après une ou plusieurs années intenses pour accéder à la formation. Mais tout ce que tu apprendras te servira directement sur le terrain, notamment dès la deuxième année, où tu seras en contact avec des patient·e·s et des professionnel·le·s de santé. Ces rencontres humaines, parfois complexes, seront aussi très formatrices et précieuses.

Entoure-toi de ta promo : pendant cinq ans, vous partagerez des moments forts, des doutes, des réussites. Avoir un groupe avec qui échanger et se soutenir est essentiel pour bien vivre cette aventure.

Tu peux aussi t'impliquer dans la vie associative : c'est un excellent moyen de faire des rencontres, d'ouvrir ton regard sur le monde, et de découvrir de nouvelles perspectives. L'ANESF, les associations locales, les élu·e·s étudiant·e·s ou encore les tutorats seront là pour t'accompagner, te représenter, mais aussi pour te proposer des projets culturels, engagés ou festifs tout au long de ton parcours.

Ce guide est là pour t'éclairer sur tous ces sujets qui rythmeront tes années d'études. Approprie-toi ce document : il t'appartient ! Nous te conseillons de le garder précieusement durant toute ta formation. Tu y trouveras des explications

utiles à chaque étape de ton cursus, notamment sur des documents officiels parfois difficiles à comprendre. Et pour t'aider à t'y retrouver dans les sigles et acronymes, un glossaire est à ta disposition.

Nous te souhaitons des études riches et épanouissantes, tant sur le plan personnel que professionnel.

Au plaisir de te rencontrer bientôt !

Le Bureau National de l'ANESF 2026-2027

2. Formation

Les études de maïeutique se déroulant sur deux cycles de formation se termineront avec cette rentrée 2026. Depuis la rentrée 2024, les étudiant·e·s entrant en 2ème année de maïeutique, suivent une formation de deux cycles longs (licence + master) et d'un **troisième cycle court composé d'une année.**

À noter que notre formation est actuellement en train d'être réformée, les paragraphes détaillant les cycles concernent les formations en cours, c'est-à-dire :

- *paragraphe premier cycle : étudiant·e·s actuellement en premier cycle et concerné·e·s par la réforme de la formation*
- *paragraphe second cycle : étudiant·e·s actuellement en second cycle et non concerné·e·s par la réforme de la formation*

Si toutefois tu as envie d'en apprendre davantage sur ta formation n'hésite pas à contacter le·a VP chargé·e de l'enseignement supérieur et des perspectives professionnelles ainsi que le·a VP chargé·e de la recherche (esperpro@anesf.com et recherche@anesf.com)

Au cours de la formation, cinq principes régissent l'acquisition de tes connaissances et compétences :

- **la non-exhaustivité** : les étudiant·e·s acquièrent des concepts clés qui leur permettront, au cours de leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances ;
- **la participation active des étudiant·e·s** est privilégiée, par des activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;
- **la multidisciplinarité** : l'objectif est de préparer à la collaboration entre professionnel·le·s de santé, en intégrant les différentes disciplines et les différent·e·s professionnel·le·s autour de l'étude de situations clés ou de problèmes de santé ;

- **la personnalisation du parcours de formation** : il convient de préparer les étudiant·e·s, dès le premier cycle, à construire leur projet professionnel. Ainsi, les étudiant·e·s peuvent développer des compétences autres que celles du champ strict de la maïeutique ;
- le **bien-être étudiant** : il convient de veiller, aussi bien dans les structures de formation que lors des stages, au respect et à l'amélioration du bien-être étudiant, permettant ainsi leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

2.1. Premier cycle

Le premier cycle est composé d'une première année PASS (Parcours Accès Santé Spécifique) ou L.AS (Licence à Accès Santé), puis de la DFGSMa2 et la DFGSMa3.

⇒ **Cette première année va changer à partir de la rentrée 2027, une réforme a été portée par les filières de santé suite à différentes problématiques posées par le système PASS/L.AS. Dès la rentrée 2027 une unique voie, la Licence Portail Santé, permettra l'entrée en études MMOPK.**

Il confère le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa).

Les enseignements se présentent sous la forme de **six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé** :

- **Domaines :**
 - le domaine **prénatal** : assurer le suivi médical de la grossesse ;
 - le domaine **pernatal** : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
 - le domaine **postnatal** : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
 - le domaine **gynécologique** : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
 - le domaine **recherche** : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
 - le domaine **générique** : agir en professionnel·le de santé publique, médical·e et responsable.

Dans chaque domaine de compétences, il y a de la formation clinique.

- **Socle fondamental : Science médicales et cliniques générales**
 - UE Sémiologie
 - UE Physiologie et pathologies des grands systèmes
 - UE Processus infectieux
 - UE Pharmacologie
 - Formation aux gestes et soins d'urgences (FGSU2)
 - Soins généraux
- **Parcours personnalisés : UELC (Unités d'Enseignements Librement Choisis)**

Les étudiant·e·s abordent les **différents modes d'exercice de la profession de sage-femme en réalisant** :

- des **stages hospitaliers** en établissement de santé public ou privé
- des **stages extra hospitaliers**, notamment en cabinet libéral, centre de santé, centre de santé sexuelle, centre d'orthogénie, communauté professionnelle territoriale de santé, maison de naissance, maison de santé ou structure de la protection maternelle et infantile

2.2. Second cycle

Composé de **deux années d'études (DFASMa1 et DFASMa2)**, le deuxième cycle confère aux étudiant·e·s sages-femmes le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques.

Ce cycle allie **enseignements théoriques et pratiques consacrés à l'apprentissage du diagnostic et à la connaissance de la pathologie obstétricale, gynécologique et pédiatrique.**

En outre, tu suivras des modules relatifs à la contraception, l'échographie, l'aide médicale à la procréation, et bien d'autres. À l'issue de la 5ème année, pour les étudiant·e·s issu·e·s de l'ancienne réforme, le Diplôme d'Etat de sage-femme est délivré par l'université aux titulaires du DFASMa. Ce titre de formation est obligatoire pour pouvoir exercer ensuite la profession de sage-femme.

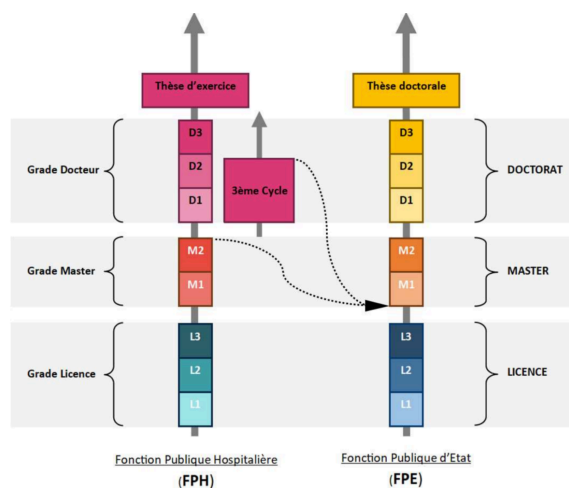
La réforme du 2ème cycle et la création du 3ème cycle sont terminées. Le 2ème cycle est basé, comme pour le 1er cycle sur le principe d'apprentissage de compétences par domaine : prénatal, pernatal, postnatal, gynécologique, recherche et générique.

Il est important de préciser que les études de sage-femme en 5 ans confèrent un grade de master, et non un diplôme de master. En effet, elles suivent

un modèle dérogatoire au modèle LMD (licence/master/doctorat) issu du processus de Bologne. Au même titre que les diplômes d'ingénieur, le cursus de maïeutique, en 5 ans, permet de valider 300 ECTS en un seul bloc, sans passer par le schéma classique (trois ans de licence puis candidature de master via MonMaster, avec la possibilité de poursuivre ensuite avec un PhD le système LMD).

Néanmoins, étant donné que notre formation se fait d'un seul trait, il n'existe pas de PhD en sciences maïeutiques. Par conséquent, pour s'engager dans la recherche ou devenir enseignant·e-chercheur·se, la poursuite en doctorat, ou PhD nécessite généralement de réaliser un master universitaire « classique » (souvent M1 puis M2) avant de pouvoir candidater en thèse. On entrera plus dans les détails sur les façons de s'y prendre au niveau des pages 15-16.

Voici un petit schéma afin que tu comprennes mieux les différents parcours :



2.3. Troisième cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique

Composé d'une année d'étude, le troisième cycle court confère aux étudiant·e·s sages-femmes le **Diplôme d'Etat de Docteur·e en Maïeutique**.

Il permet aux étudiant·e·s sages-femmes :

- D'approfondir les connaissances et les compétences afférentes à la profession ;
- De développer son autonomie en vue de l'exercice professionnel ;
- De préparer sa thèse en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur·e en maïeutique.

Cette année s'articule autour d'un **stage professionnalisant de 6 mois à temps complet dans un établissement de santé.***

Pour obtenir son diplôme, une thèse d'exercice sur un travail de recherche, d'amélioration et/ou d'évaluation des pratiques en maïeutique doivent être

soutenue avec succès devant un jury. Ce dernier est choisi par le doyen.ne de l'université et proposé par le directeur.trice de la formation. La validation se fait au plus tard au cours de l'année universitaire suivant ce troisième cycle. La validation des unités d'enseignement des 3 cycles est également nécessaire à l'obtention du DE de sage-femme.

*** En attente des textes réglementaires, les informations sur le 3ème cycle sont susceptibles de changer.**

➤ STATUT D'ÉTUDIANT·E HOSPITALIER·ÈRE

Le décret du 7 octobre 2016 a permis la mise en place du nouveau statut des **étudiant·e·s hospitalier·ère·s de second cycle**, conférant de nouveaux droits et obligations aux étudiant·e·s. Il **attribue, entre autres, à ces étudiant·e·s le même statut que le statut d'externe en médecine.**

Ce statut se divise en **différents points** :

- Tu réalises en formation pratique au moins un mi-temps en moyenne sur la durée du second cycle. Tu prends part aux cours, contrôles et examens sur ton temps de présence en formation théorique ;
- Si tu réalises un stage en dehors de l'hôpital de rattachement de ta structure de formation, **tu perçois une indemnité forfaitaire de transport de 130 euros brut**, si ce lieu de stage est situé à une distance de **plus de quinze kilomètres de ta structure de formation et de ton domicile** ;

⇒ **Un changement sera applicable dès la rentrée 2026 : l'indemnisation kilométrique dès le premier cycle.**

- Une harmonisation de la grille de salaire de telle sorte (montants indiqués bruts) :

Personnels concernés	MONTANTS ANNUELS au 1er novembre 2016 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er février 2017 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er septembre 2020 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er septembre 2022 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er Juillet 2023 (en euros)
Étudiant·e en 5ème année	2 998,85	3 016,84	3 840	3974,40	4034.2

Étudiant·e en 4ème année	1 545,95	1 555,22	3 120	3 229,20	3 277,64
--------------------------	----------	----------	-------	----------	----------

Les salaires sont versés sur 12 mois pour les étudiant·e·s en 4ème année et sur 10 mois pour les étudiant·e·s en 5ème année.

2.4. Stages

La formation dispensée au cours des stages te permet de t'inscrire dans une démarche clinique, mais aussi de **développer les compétences professionnelles et transversales indispensables à l'exercice de ta profession**. Elle t'offre une **approche réflexive des situations**, un développement progressif de ton **autonomie** et de ta **capacité d'adaptation** à des situations cliniques complexes. Le travail en collaboration avec différent·e·s professionnel·le·s de santé est également favorisé. Au cours de ta formation clinique, **tu aborderas différents modes d'exercice de la profession de sage-femme**, en milieu hospitalier et extra-hospitalier et tu pourras ainsi construire ton projet professionnel.

A savoir qu'une période d'études comprenant un ou plusieurs stages peut être réalisée au cours du premier ou du deuxième cycle, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre Etat dans le cadre d'un programme d'échange européen ou international. La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant·e d'acquérir les crédits européens correspondants.

APARTÉ POUR VOUS PARLER DE : “J’IRAI EN STAGE CHEZ TOI” (= JSCT) :

En tant qu'étudiant·e·s sages-femmes, nous pouvons être amené·e·s à réaliser nos stages dans d'autres villes, que ce soit par choix - pour diversifier notre parcours en découvrant des pratiques et des protocoles différents de notre région de formation - ou par nécessité, à cause d'un **manque de place ou de mise à disposition de logement**. Pour pallier les éventuels problèmes de logement pendant les stages, **l'ANESF a mis en place " J'irai en Stage Chez Toi "**, un dispositif de **solidarité basé sur l'entraide entre étudiant·e·s sages-femmes**.

Le fonctionnement de cette plateforme repose sur deux possibilités : proposer gratuitement son logement ou une partie de son logement à un·e autre étudiant·e en mobilité pendant la durée de son stage, ou être accueilli·e à son tour à titre gratuit dans sa ville d'affectation.

Tes **objectifs personnels de stage sont liés à ton apprentissage et à ton projet professionnel**. Ils font l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique et doivent être connus par le·la référent·e, et/ou tuteur·rice de stage afin de faciliter leur réalisation. Pour que tu ailles en stage, **il est indispensable qu'une convention soit signée entre la structure d'accueil et ta structure de formation**. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement des stages.

La **liste des terrains de stage** est établie par le·la **directeur·rice** de ta structure de formation, après avis des responsables des entités accueillant les stagiaires. La structure de formation s'assure de la qualité de l'encadrement des stagiaires par des maîtres de stage universitaires qui suivent une formation au préalable afin de t'accompagner au mieux pour les stages en libéral et par des praticien·ne·s professionnel·le·s référent·e·s de stage. La part des stages hors établissements de santé doit être conséquente afin de faciliter l'approche centrée sur le parcours de soin des femmes et des dyades mères-enfants et parents-enfants. Des stages en "espace territorial" et en ambulatoire sont obligatoires. Ils te prépareront à un exercice libéral ou en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et à la surveillance nécessaire dans le cadre extra-hospitalier.

Les stages ont pour finalité le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme, l'acquisition des compétences spécifiques et transversales, décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme, la maîtrise du raisonnement clinique et la mise en relation des enseignements théoriques avec les situations cliniques.

La formation clinique a pour finalité :

- Le développement des **compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession** de sage-femme : pratique de l'accouchement, examen sénologique, examen gynécologique, examen du nouveau-né, suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité, rééducation périnéale... ;
- L'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme ;
- La **maîtrise du raisonnement clinique** ;
- La **mise en relation et la cohérence** entre les **enseignements dispensés et les stages** ;
- L'ouverture vers les **différents modes d'exercice** de la sage-femme ;

- La construction du projet professionnel de chaque étudiant·e.

Un carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant·e et son évaluation. La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le·la directeur·rice de ta structure de formation (ou son·sa représentant·e) et sur avis du·de la responsable de stage. Un entretien de mi-stage est recommandé pour s'assurer que les objectifs de stage pourront être atteints et éventuellement proposer des réajustements.

Tous les stages doivent être validés pour passer à l'année supérieure. Ils permettent de valider les UE liées à leurs domaines de compétences respectifs.

2.5. Masters de Recherche

Au cours des études de sage-femme, **il est possible, en parallèle de la formation classique, de se lancer dans un parcours de recherche.** Pour cela il faut réaliser l'équivalent de **2 années de master**. Le droit d'accès aux masters de recherche pour les étudiant·e·s sages-femmes est inscrit dans la loi par l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de sage-femme. On peut s'y prendre de deux façons, soit en réalisant un parcours de master soit en réalisant un parcours de double cursus.

Le parcours de master :

Les parcours de master, cités pour la première fois dans l'arrêté de 2011 sont décrits comme suit : "Des unités d'enseignement de formation à la recherche. Ces unités d'enseignement s'inscrivent dans des parcours de masters habilités. Ces parcours qui représentent une réelle formation à la recherche permettent dans des conditions qui sont fixées par l'université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche." Ces parcours **comprennent généralement des unités d'enseignement et un stage de 4 à 8 semaines dans un laboratoire de recherche reconnu**. Dans les faits, ces parcours optionnels portent différents noms selon les universités : **parcours de recherche, UE optionnelle recherche...** Ce parcours de master, **permet donc de valider une première année de master, un M1**, en suivant les enseignements dispensés en UE de master, souvent entre la 2ème et la fin de la 5ème année des études de maïeutique. En effet, un des critères pour obtenir cette équivalence, est de valider le deuxième cycle des études de maïeutique. **Cependant, les conditions de validation peuvent varier entre les universités.** Pour faire simple, le parcours master est un moyen d'accéder à la recherche de manière plus étalée sur l'ensemble des études, avec quelques UE par an.

Le double cursus:

Le double cursus diffère surtout du parcours de master par la manière dont les UE sont réparties et surtout quand la 2ème année de master est réalisée. Les doubles cursus, bien que possibles, ne sont pour le moment que peu suivis par les étudiant·e·s sages-femmes, du fait de nombreux freins. Les doubles cursus sont définis comme suit pour la filière sage-femme : il s'agit d'unités d'enseignements suivis au premier cycle de la formation ainsi que d'un stage en laboratoire. Le parcours est défini et intégré au cursus de santé et l'étudiant·e bénéficie d'un nombre plus important de cours de sciences pendant le premier cycle. Certains exemples seraient les PIR ou programmes d'initiation à la recherche ou le master biologie-santé. Ce modèle a été développé en France par l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt depuis 2003, eux-mêmes inspirés des MD-PhD nord-américains.

Cela permet de valider une première année de master, un M1, à la fin du premier cycle, soit à la fin de la 3ème année. Les doubles-cursus se différencient des parcours recherche sur plusieurs aspects. Tout d'abord, les enseignements sont en général pluridisciplinaires, contrairement au parcours M1 qui est en général mono-thématique. Par ailleurs, les étudiant·e·s en double-cursus s'engagent à réaliser des stages de laboratoire et à valider leur M2 avant le début de leur deuxième cycle. Ensuite, ces étudiant·e·s, généralement suite à leur M2, continuent avec un PhD avant la reprise au second cycle. Sinon, ce parcours peut se poursuivre avec une qualification au CNU de maïeutique ou d'une autre discipline, leur permettant de prétendre à un poste d'enseignant·e-chercheur·euse à l'université. Enfin, généralement, les étudiant·e·s en double cursus, préparent dès leur 3ème année des concours d'entrée dans des écoles telles que l'INSERM ou l'ENS, qui pour l'instant n'accordent pas de places aux étudiant·e·s sage-femme.

Une autre alternative consiste à intégrer un master 1 sous le modèle double cursus, avec des cours dispensés entre la L2 et la L3, puis à réaliser une année de césure pour valider son M2 "classique" à n'importe quel moment au cours de la formation, sans avoir à passer le concours des écoles doctorales.

Si la recherche t'intéresse n'hésite pas à contacter le·la VP Recherche à l'adresse mail suivante : recherche@anesf.com.

2.6. Diplôme d'État de Sage-Femme/ Docteur·e en Maïeutique

Le Diplôme d'État (DE) de sage-femme te sera délivré une fois que tu auras :

- Validé l'ensemble des domaines de compétences nécessaire à ta future pratique ;
- Validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) pour les étudiant·e·s sage-femme qui suivent le parcours de l'ancienne réforme ;

- Soutenir le mémoire avec succès pour celles et ceux qui suivent l'ancienne formation.

Avec la loi Chapelier, qui met en place le 3^e cycle court, les étudiant·e·s sages-femmes soutiendront une thèse d'exercice et non plus un mémoire. Il·Elle·s obtiendront alors un Diplôme d'Etat de Docteur·e en maïeutique.

2.6.1. Le mémoire/La thèse

Si tu es concerné·e par l'ancien cursus de la formation de sage-femme, il te sera demandé de rédiger un mémoire individuel, sous la responsabilité d'un·e directeur·rice de mémoire. L'élaboration du mémoire nécessite **la mobilisation de connaissances méthodologiques, de savoirs professionnels, de capacités d'analyse, de synthèse, d'évaluation et d'autonomie.**

En fonction de ton projet professionnel, tu pourras rédiger un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation de recherche. Le sujet traité est en lien avec la maïeutique, dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury, désigné par le·la président·e de l'université sur proposition du·de la responsable de ta structure de formation et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- Deux sages-femmes, dont un·e sage-femme enseignant·e de l'équipe pédagogique ;
- Un·e expert·e du thème traité ;
- Le·la directeur·rice de mémoire.

Le jury est présidé par un·e sage-femme titulaire d'au minimum un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Avec la thèse, il te sera demandé un travail dont on ne connaît pas encore les modalités.

Pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un·e enseignant·e-chercheur·se ou par un·e sage-femme titulaire d'un doctorat.

2.6.2. Le CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (ne concerne pas les ESF en 6 ans)

Un **Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique** est organisé au cours du dernier semestre de formation. Il concerne uniquement les étudiant·e·s sages-femmes entré·e·s dans la formation avant septembre 2024, tout comme le mémoire. Ce certificat est destiné à valider tes compétences acquises lors du second cycle, ainsi que ta capacité à synthétiser tes connaissances et ta maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat peut se présenter sous différentes formes :

- Une épreuve clinique auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée et/ou d'un·e nouveau-né·e ;
- Une épreuve clinique auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique ;
- Une épreuve orale associée ou non à l'épreuve clinique ;
- Une épreuve écrite associée ou non à l'épreuve clinique.

Tu remarqueras que cela peut prendre diverses formes, et que selon les établissements, ton CSCT sera complètement différent.

2.7. Remplacement

L'article L. 4151-6 du Code de la Santé Publique établit que les étudiant·e·s sages-femmes effectuant leur formation en France et **ayant validé leur CSCT**, peuvent être autorisé·e·s à exercer la profession de sage-femme comme remplaçant·e·s, même lorsque celui·celle-ci n'a pas encore soutenu son mémoire.

Ces autorisations sont délivrées pour une durée limitée par le conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes qui en informe les services de l'Etat.

Pour plus d'informations, n'hésite pas à te rapprocher de ton Conseil Départemental de l'Ordre.

2.8. Formation continue

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un devoir. Il te permet, une fois entrée-e dans la vie active, **de continuer à te former pour acquérir de nouvelles connaissances, compétences ou de nouvelles techniques**. Parfois, il te permet juste de réactualiser tes connaissances sur un sujet donné.

Essentiel pour améliorer la prise en charge des patient·e·s, le DPC doit permettre de **décloisonner les différents modes d'exercice** (entre ville et hôpital, entre médicaux et paramédicaux) et de **promouvoir les coopérations interprofessionnelles**. Les programmes de DPC fixent les priorités définies dans les plans de santé publique nationaux et régionaux (projets régionaux de santé portés par les agences régionales de santé).

Les objectifs sont les suivants :

- L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- Le perfectionnement des connaissances ;
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Le DPC constitue une obligation pour les sages-femmes.

➤ **Se former après le diplôme d'État**

Pour tout·e étudiant·e sage-femme, le diplôme d'État est l'aboutissement de cinq ou six années d'études riches et intenses. Mais l'acquisition du précieux papier ne met en aucun cas un terme à la formation du·de la futur·e professionnel·le que tu seras. Voici quelques pistes qui te permettront d'appréhender ta formation en tant que professionnel·le.

➤ **Les Diplômes Universitaires (DU) ou Inter-Universitaires (DIU) :**

En plus de cette obligation de formation continue, les sages-femmes, comme tout·e professionnel·le de santé, peuvent enrichir leurs connaissances et leur pratique en s'inscrivant dans un des DU ou DIU proposés par les universités.

Un DU est, en France, un **Diplôme Universitaire**, contrairement à la licence, au master et au doctorat qui sont des diplômes nationaux, c'est-à-dire des "diplômes d'Etat".

Le Diplôme Universitaire correspond à un **domaine restreint, à vocation temporaire ou professionnelle**. Chaque université est donc habilitée pour des DU spécifiques.

Le mode d'accès, la durée des études, le mode d'évaluation peuvent être très différents selon le but professionnalisant du diplôme. Toutefois, la plupart des DU finalisent une formation étalée de 1 à 36 mois dont l'organisation est variable : sessions de un ou plusieurs jours, plusieurs fois par an, week-ends...

Les DU sont organisés par une seule université, tandis que les DIU associent plusieurs universités pour organiser la même formation (qui a souvent lieu dans les différentes universités). Ils ne rentrent pas dans le système LMD, ainsi aucune université ne peut exiger l'obtention d'un DU "complémentaire" pour la validation d'un diplôme d'Etat. Les DU et DIU accessibles aux sages-femmes sont nombreux, toutefois nous ne balaierons ici que le domaine des **diplômes reconnus par le Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes**. Ce choix est justifié par le fait qu'ils peuvent être portés sur la plaque d'exercice, l'ordonnancier et l'annuaire professionnel des sages-femmes.

Les domaines couverts par ces DU et DIU sont nombreux. Plusieurs d'entre eux s'intéressent à **l'approfondissement des connaissances acquises** lors de la formation initiale, tels que :

- Les diplômes de suivi de grossesse à haut risque ;
- Les diplômes de mécaniques et techniques obstétricales ;
- Les diplômes de lactation et d'allaitement ;
- Les diplômes de périnatalité ;
- Les diplômes de rééducation périnéale ;
- Les diplômes de contraception.

D'autres permettent aux sages-femmes d'**exercer une activité pour laquelle le diplôme est indispensable** :

- Les diplômes d'échographie obstétricale ;
- Les diplômes de médecine fœtale.

Enfin certains diplômes permettent aux sages-femmes **d'élargir leurs pratiques** à des domaines touchant à la santé des femmes ou des enfants :

- Les diplômes d'acupuncture obstétricale ;
- Les diplômes de psycho-périnatalité ;
- Les diplômes de sexologie ;
- Les diplômes de tabacologie et aide au sevrage tabagique ;
- Les diplômes de nutrition ;
- Les diplômes d'homéopathie ;
- Les diplômes de phytothérapie ;
- Les diplômes de recherche clinique ;
- Les diplômes de gynécologie humanitaire.

Si cette liste permet d'avoir un aperçu des multiples possibilités de DU et DIU, elle est loin d'être exhaustive. Tu peux retrouver la liste complète sur le site Internet du **Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes**, si cela t'intéresse.

2.8.1. Perspectives d'avenir

2.8.1.1. Hospitalier

Nous connaissons particulièrement l'activité clinique hospitalière ou clinique privée, mais celle-ci peut également prendre plusieurs formes via les différents contrats. On retrouve classiquement : les **Contrats à Durée Déterminée** (CDD) et les **Contrats à Durée Indéterminée** (CDI), ainsi que les **vacations**. Ce sont des contrats "à la garde" proposés par un·e employeur·se, et acceptés ou non par un·e employé·e.

Dans les établissements publics, tu peux également prétendre appartenir à la fonction publique hospitalière, en devenant titulaire de ton poste. Pour cela, il faudra qu'une "stagiairisation" te soit proposée. À la fin de cette période de stagiairisation, on pourra te proposer de devenir titulaire de ton poste.

L'activité clinique que peut avoir une sage-femme en milieu hospitalier est variée. Ainsi la sage-femme peut exercer dans des services tels que celui de salle de naissance, mais également de soins post-nataux (suites de couches), de

consultations prénatales, d'explorations fonctionnelles, de services de grossesses pathologiques dans certains centres hospitaliers. Souvent rattaché·e aux hôpitaux, la sage-femme peut également travailler en maison des femmes ou centres d'orthogénie.

2.8.1.2. Libéral

L'activité libérale n'a cessé de se développer ces dernières années suite à l'évolution des pratiques et au développement de la médecine de ville. Elle consiste à exercer la **maïeutique dans un cabinet de ville et non en milieu hospitalier**.

Plusieurs types d'activités en libéral sont possibles, nécessitant une gestion administrative et financière rigoureuse. Une activité libérale te permettra de réaliser :

- Des consultations de suivi de grossesse ;
- De proposer des cours de Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP) ;
- Des accouchements à domicile et/ou en ayant un accès particulier à une salle d'accouchement ou un plateau technique en établissement hospitalier (des accords particuliers sont nécessaires) ;
- Un suivi postnatal de la mère et de l'enfant ;
- Le suivi gynécologique au cours de la vie d'une femme ;
- Des Interruptions Volontaires de Grossesse médicamenteuses.

Les activités cliniques et libérales peuvent être complémentaires en fonction du type de contrat te liant à la structure hospitalière publique ou privée où tu exerces :

Exemples :

- **Les plateaux techniques = SFL qui a suivi la grossesse peut se rendre à l'hôpital où est inscrite sa patiente pour réaliser l'accouchement => accord avec l'hôpital**
- **Bi-appartenance (qui est en pleine réforme pour les SF) : pouvoir cumuler deux activités différentes sans en pénaliser une**

2.8.1.3. Territorial

Les sages-femmes territoriaux·ales relèvent de la filière médico-sociale. Il·Elle·s exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et leurs établissements locaux : département, structure intercommunale, commune et plus

particulièrement dans les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile) mais aussi en centre de santé sexuelle (CSS).

Les sages-femmes de PMI assurent auprès de la femme enceinte des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et de la période postnatale, participent aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé.

Dans les CSS, les sages-femmes sont les acteur·ice·s de première ligne en ce qui concerne la prévention relative à la vie affective, relationnelle et sexuelle de l'adolescente à la femme ménopausée. Elle peut assurer des consultations "classiques" de gynécologie de prévention et de contraception mais également accompagner les femmes ou les couples dans un parcours d'IVG.

La nature et les modalités des épreuves du concours pour accéder à cette fonction de sage-femme territorial·e sont fixées par décret. Les concours sont organisés par le centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés et par les collectivités et établissements publics eux-mêmes lorsqu'ils ne sont pas affiliés. Les sages-femmes territoriales peuvent également être recruté·e·s par détachement de la fonction publique hospitalière.

2.8.1.4. Maison de naissance

Les maisons de naissance, gérées par des sages-femmes, sont des établissements contigus à un hôpital avec lequel elles passent une convention, ce qui garantit une meilleure qualité et sécurité des soins en cas de complication ou de nécessité de transfert.

Ces maisons offrent aux femmes une prise en charge moins technicisée du suivi de grossesse, de l'accouchement et du post-partum, proposant un accompagnement global et personnalisé d'une femme par un·e sage-femme.

Seules les femmes avec une grossesse obstétricale à bas risque, sont concernées par ces structures qui n'assurent ni l'hébergement des parturientes et de leurs nouveau-nés ni la prise en charge des urgences obstétricales.

2.8.1.5. Accouchement Accompagné à Domicile (AAD)

L'accouchement accompagné à domicile est le mode d'exercice des sage-femmes dont on entend le moins parler et pourtant il existe bel et bien. En France l'AAD est très peu développé à la différence de nos voisins européens. Il n'a aucune recommandations, ni textes de lois encadrant cette pratique. Les assurances ne protègent donc pas les professionnel·le·s en cas d'incident et sont généralement beaucoup trop chères.

L'accouchement accompagné à domicile offre aux couples, un des modes d'accouchement les plus physiologiques.

Nos position à l'ANESF serait :

- D'établir des recommandations claires sur l'AAD
- Donner les moyens matériels aux SF : faciliter l'accès au matériel médical, aux médicaments et aux assurances Responsabilité Civile Professionnelles (RCP)
- Renforcer la prise en charge de l'AAD par la Sécurité Sociale
- Intégrer l'AAD à la formation initiale des ESF (cours/stage)

Favoriser la connaissance et la maîtrise des accouchement à domicile dès la formation permettrait de recentrer la profession vers la physiologie. De plus, dans la société actuelle la vision des femmes face à l'accouchement évolue, les patientes souhaitent de plus en plus retourner à la physiologie et être maître de choisir où et comment elles vont accoucher, ainsi développer ce mode d'exercice tendrait à respecter le besoin actuel des patientes.

2.8.1.6. Recherche

Pour accéder à la recherche, (comme mentionné plus haut), il faut au préalable avoir réalisé son **master universitaire puis un doctorat en lien avec la discipline choisie en M1 et M2**. Cette surspécialisation peut se faire dans de nombreuses disciplines : santé publique, biologie médicale, anthropologie etc.

Pour avoir accès au master de recherche, tu peux te renseigner auprès de l'université avec laquelle est conventionné ou dont fait partie ton établissement.

Mais à quoi sert ce parcours de recherche ?

Le parcours de recherche peut vous offrir des perspectives variées et en pleine structuration. Sur le plan académique, **ce parcours permet de devenir enseignant·e-chercheur·se, maître de conférences afin d'enseigner la maïeutique et de diriger des travaux scientifiques**. Jusqu'à présent, il était compliqué de combiner le statut d'enseignant·e-chercheur·se avec une activité clinique, ce statut entraînait une situation précaire et assez instable. Néanmoins, la création d'un corps spécifique de sage-femmes hospitalo-universitaires titulaires, modèle bi-appartenant, maître de conférences et professeur·e des universités, est en cours de mise en place, ce qui permettrait d'avoir une meilleure stabilité et de combiner la clinique avec l'enseignement et la recherche.

La recherche vous **permettra également de mener des études sur la physiologie de la naissance, la santé reproductive, l'épidémiologie périnatale, la**

biologie médicale, ou encore d'explorer les dimensions sociologiques et éthiques de la maïeutique. Cette expertise scientifique donne également **accès à des fonctions clés au sein des instances nationales et des agences de santé.**

Ensuite, un parcours de recherche (M1 et M2), peut également faciliter votre acceptation dans certains DU ou DIU de pointe (échographie obstétricale, fœtopathologie) qui sont souvent sélectifs, et en commun avec certaines spécialités médicales. Ainsi, avoir fait un double cursus montre une maîtrise de la méthodologie de recherche, de la lecture critique d'articles et des statistiques. Mais il peut aussi vous donner plus facilement **accès à certains postes à l'hôpital, dans des services de DAN** (si master réalisé en lien avec la génétique, et réalisation DIU d'échographie et pathologie foetale) ou en service d'AMP (Aide Médicale à la Procréation).

Enfin, la recherche ouvre des opportunités dans le secteur privé et l'innovation tout en facilitant la mobilité internationale. En effet, alors que la reconnaissance du diplôme d'État de sage-femme à l'étranger peut s'avérer complexe en raison des disparités de formation entre les pays (allant de 2 à 6 ans d'études), l'obtention d'un doctorat (PhD) ou master de recherche garantit un diplôme universellement reconnu. Cela permet de s'expatrier sans risque de dévalorisation de ses compétences, tout en préservant son autonomie professionnelle.

3. Aides sociales et services universitaires

Pour de plus amples informations, tu peux consulter ci joint, le [guide des aides sociales](#) de octobre 2025 de l'ANESF, disponible aussi sur notre site internet.

3.1. Aides sociales

3.1.1. BFSS (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales)

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **les régions sont chargées de l'attribution des bourses aux étudiant·e·s sages-femmes.**

Taux annuel sur 10 mois pour l'année 2026-2027							
Échelo n 0bis	Échelo n 1	Échelo n 2	Échelo n 3	Échelo n 4	Échelo n 5	Échelo n 6	Échelo n 7
1 454€	2 163€	3 071€	3 828€	4 587€	5 212€	5 506€	6 335€

Le Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiant·e·s inscrit·e·s en maïeutique a permis d'**aligner le montant des bourses régionales** de plusieurs formations issues des Filières Sanitaires et Sociales (FSS) aux bourses sur critères sociaux du CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires).

Ce décret a permis de lever certaines inégalités que l'on pouvait trouver entre les étudiant·e·s universitaires et ceux·celles issu·e·s de formations placées sous la gouvernance des régions.

En plus des bourses, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès à la totalité des autres services du CROUS. La gouvernance de la région ne permettant pas au CROUS de les considérer en tant que boursier·ère·s, il·elle·s sont alors très souvent **non-prioritaires** lors de demandes de logement au sein des Cités Universitaires. De plus, ils-elles n'ont pas droit à l'allocation annuelle des aides spécifiques du CROUS, ni à la bourse au mérite dans certaines régions. L'ANESF

travaille sur le **transfert total des compétences et de la gestion des bourses de la région au CROUS**, comme c'est déjà le cas dans les régions Normandie, Centre Val de Loire et Pays de la Loire.

Depuis la loi n°2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme, à compter du 1er septembre 2027, les régions ne seront plus compétentes pour attribuer des aides aux étudiant·e·s sages-femmes. Ainsi ce transfert des compétences et de la gestion des bourses des étudiant·e·s sages-femmes, actuellement assuré par la Région, vers le CROUS, doit se faire avant le 1er septembre 2027.

3.1.2. L'Aide Spécifique Ponctuelle (ASP)

Si, pendant tes études, tu rencontres des **difficultés financières ponctuelles nouvelles et imprévisibles**, cette aide est là pour te permettre de poursuivre tes études.

Tout·e étudiant·e inscrit·e en formation initiale dans l'enseignement supérieur auprès d'un établissement ouvrant droit **au régime de sécurité sociale étudiant** (même s'il·elle ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur) peut en bénéficier. Ainsi, les étudiant·e·s sages-femmes peuvent en bénéficier. La **limite d'âge est de 35 ans** au 1er septembre de l'année de formation.

Il faut contacter les assistant·e·s sociaux·ales du CROUS qui vont procéder à ton évaluation sociale. Ensuite, le dossier **anonymisé** sera étudié par une **commission dans laquelle des élu·e·s CROUS siègent**. Le montant maximal est de 3 071€. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant·e au cours de l'année, si la situation le justifie, mais ne pourra jamais excéder un montant de 6 142€.

Une aide d'urgence ponctuelle peut être cumulée avec toutes les autres aides existantes (une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, une aide d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale...). Les étudiant·e·s étranger·ère·s peuvent aussi en bénéficier.

Vous trouverez plus d'informations sur les aides accessibles aux étudiant·e·s sages-femmes dans le guide des aides sociales de l'ANESF.

3.1.3. Logement CROUS

Le CROUS peut également **te permettre d'accéder à des logements universitaires**. Lors de la saisie de ton Dossier Social Etudiant (DSE), tu peux aussi demander un logement en cité universitaire ou en résidence universitaire. Plusieurs vœux de logements dans une même académie peuvent être exprimés.

Selon l'ordre saisi et dans la mesure des disponibilités des logements, ces vœux sont respectés.

Mais en tant qu'étudiant·e·s sages-femmes, comme pour les autres étudiant·e·s des filières sanitaires et sociales, nous ne sommes pas prioritaires sur cette demande de logement si nous n'avions pas un logement CROUS pendant la PASS/L.AS.

3.1.4. Restaurants universitaires (RU)

Le CROUS propose une offre de restauration universitaire pour les étudiant·e·s. Avec un prix à 1€ pour un repas complet, les cuisinier·e·s s'efforcent de réaliser des plats équilibrés et diversifiés afin de contenter le plus grand nombre !

Depuis le 4 mai 2026 avec la loi n°2026-103, le repas à 1€ est accessible à tou·te·s les étudiant·e·s, boursier·e·s ou non.

Si tu veux trouver le RU le plus proche de ton établissement de formation ou de ta fac, n'hésites pas à consulter le site du CROUS de ton académie.

3.1.5. AGORAés

Il s'agit d'**épiceries solidaires gérées par et pour les étudiant·e·s**. Elles permettent aux étudiant·e·s de faire leurs courses avec des **produits de qualité, vendus à hauteur de 10 à 30% de leur prix sur le marché**. Ces épiceries proposent des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, ou encore des produits ménagers.

Chaque AGORAé a ses propres critères d'admission, à retrouver sur leur site internet. Les critères d'accès sont basés sur les ressources. Ensuite, afin d'accéder aux tarifs de l'épicerie, il faut prendre contact avec les bénévoles de l'AGORAé afin de monter son dossier.

En plus de l'épicerie solidaire, les AGORAés proposent également un lieu de vie ouvert à tou·te·s avec différents projets et activités proposées par les

bénévoles et bénéficiaires. Il s'agit également d'un lieu permettant d'accéder à des informations sur l'accès aux droits pour les étudiant·e·s.

Actuellement, **il existe plus de 40 AGORAés en France**, avec des projets de nouvelles AGORAés sur certains territoires. Pour savoir s'il en existe une sur votre territoire, vous **pouvez contacter votre fédération de territoire. Vous pouvez également consulter la cartographie des AGORAés faite par la FAGE.**

[FAGE | AGORAé : des épiceries solidaires en milieu étudiant](#)

3.2. Services universitaires

3.2.1. Bibliothèques Universitaires (BU)

Objectifs des BU :

- Accompagnent et soutiennent l'enseignement et la recherche ;
- Identifient, acquièrent et rendent accessibles les ressources documentaires indispensables aux étudiant·e·s et aux chercheur·se·s (mise à disposition d'ordinateurs et de ressources en ligne) ;
- Forment à l'utilisation des ressources documentaires. La BU est non seulement un lieu de travail, d'étude et de recherche, mais aussi de convivialité. Tu peux trouver ces lieux de travail sur le site internet de ton université.

Si ton établissement de formation n'est pas intégré à l'université, et sans BU à proximité : alors certains établissements de formation proposent des lieux de travail et de documentation. Si ce n'est pas le cas, n'hésite pas à consulter le site internet de ta ville pour trouver les bibliothèques et médiathèques les plus proches, ou à demander aux étudiant·e·s d'années supérieures.

3.2.2. Service de Santé Étudiante (SSE)

Le SSE est un service de l'université ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s **gratuitement**. Depuis peu, tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes peuvent y avoir accès.

Comme son nom l'indique, ses missions sont de réaliser :

- Des consultations à la demande grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, gynécologues, psychologues, psychiatres, infirmier·ère·s, assistant·e·s sociaux·ale·s... ;
- La mise en œuvre de programmes de prévention et d'éducation sanitaire.

Un examen médical, dit de prévention, a lieu **au moins une fois** pendant le premier cycle. Souvent, une convocation annuelle t'est envoyée afin de contrôler les prédispositions médicales nécessaires pour pouvoir aller en stage.

Les enjeux :

- Dépister précocement des problèmes de santé, et éventuellement orienter vers des structures spécialisées ou des partenaires en réseau ;
- Faire le point sur différents documents de santé : carnet de santé, carnet de vaccination, sérologies, etc ;
- Informer l'étudiant·e sur ses droits à la santé et le·la guider dans son parcours d'accès aux soins ;
- Proposer des activités de prévention, notamment la mise à jour des vaccins et des activités de dépistage ;
- Initier une démarche d'éducation à la santé.

Au cours de cet examen, une attention particulière **est portée sur le versant médical**, mais également sur le versant **psychosocial**, qui peut être affecté pendant nos études.

Depuis 2022, **l'ensemble des étudiant·e·s du supérieur**, et pas seulement ceux des universités, peuvent avoir accès à une offre médicale de prévention et de soins. Les **SSU sont ainsi devenus des SSE**. Les missions restent les mêmes.

3.2.3. Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive (SUAPS)

Ce service destiné aux étudiant·e·s, mais également à tout le personnel de l'université, a pour but l'enseignement, l'organisation et l'animation des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA).

Ses missions sont :

- Proposer une "formation qualifiante" via des Unités d'Enseignement libres type UE Sport, **gratuits** ;

- Proposer une “formation personnelle”, afin de pratiquer du sport en loisir selon un programme diversifié d’APSA adapté aux différents niveaux de pratique, à des tarifs avantageux ;
- Entraîner et encadrer des compétitions proposées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) avec les associations sportives étudiantes ;
- Proposer des stages d’initiation ou de perfectionnement, des séjours sportifs, des tournois, des manifestations sportives et artistiques.

3.2.4. Bureau de la Vie Étudiante (BVE)

Le **BVE constitue l’interface entre l’université et les étudiant·e·s**. Sa vocation première est de participer à la mise en œuvre de la politique de vie étudiante sur les campus.

Ce bureau se doit **d’offrir toutes les informations utiles à la vie étudiante**, et, en portant une **attention particulière aux étudiant·e·s ayant des besoins spécifiques** (salarié·e·s, femmes enceintes, sportif·ve·s de haut niveau,...).

C’est également un lieu privilégié pour susciter et **accompagner l’engagement étudiant** : création d’associations, formation des responsables associatif·ve·s et des élu·e·s étudiant·e·s, réalisation de projets associatifs...

Les étudiant·e·s qui souhaitent monter un projet (culturel, scientifique, sportif, humanitaire ou solidaire) peuvent y trouver assistance, conseils, et aide financière que l’on nomme Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Le FSDIE est un fonds alimenté par la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus). La CVEC finance aussi la médecine préventive, ainsi que les activités culturelles et sportives de ton campus. Son montant est désormais de **105€**, tu la paieras au moment de ton inscription administrative, chaque année de ton cursus. Les étudiant·e·s sages-femmes boursier·ère·s pourront être remboursé·e·s de ces frais.

Toutes les associations d’étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre depuis l’intégration universitaire. Pour plus d’informations, n’hésitez pas à vous rapprocher de vos élu·e·s à l’université, notamment par votre fédération territoriale.

4. Vie étudiante

4.1. Les élu·e·s

La représentation étudiante, c'est aussi ton affaire !

Comme en politique, où tu votes pour un·e maire, un·e président·e ou un·e délégué·e, **à l'université, tu votes pour élire les étudiant·e·s qui te représenteront** face aux enseignant·e·s, aux doyen·ne·s et aux professionnel·le·s. Ces représentant·e·s jouent un rôle essentiel au sein de l'université !

Les étudiant·e·s sages-femmes s'impliquent d'ailleurs de plus en plus dans ces fonctions, et de nombreuses opportunités s'offrent à toi pour t'engager, notamment au sein des :

- Unités de Formation et de Recherche (**UFR**)
- Conseils centraux de l'Université : **CFVU** (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire), **CA** (Conseil d'Administration)
- **CROUS** : Conseils d'Administration pour la vie étudiante (logement, restauration, aides sociales...)
- **CME** : Commissions Médicales d'Établissements
- **Délégué·e·s** de promotion
- Départements Universitaires de Maïeutique (**DUM**)
- Et parfois des conseils spécifiques selon les universités (Collegium, etc.)

Beaucoup d'étudiant·e·s sages-femmes choisissent de s'impliquer pour mieux représenter notre filière, souvent peu visible dans ces instances. Leur action permet de défendre nos besoins, d'améliorer nos formations et de faire entendre nos voix.

Ta voix compte : elle est essentielle pour faire évoluer ta formation et améliorer les conditions de vie étudiante. C'est pourquoi tu seras invité·e à voter lors des différentes élections universitaires. Ne laisse pas les autres décider pour toi !

4.2. L'organisation générale de l'université

Comprendre le fonctionnement de l'université : un système emboîté comme des poupées russes.

Ton établissement de formation fait partie d'un ensemble plus vaste, organisé en **différentes couches**, un peu comme des poupées russes ! Chaque niveau dépend du précédent, du local jusqu'au national.

- Pour mieux t'y retrouver, consulte le glossaire au début de ce guide. Et pour visualiser cette organisation, regarde bien le schéma ci-dessous (à lire de bas en haut).

Au niveau national : le MESRI

Ton université est tenue d'appliquer les directives du **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** (MESRI).

À ce niveau aussi, des **élu·e·s étudiant·e·s CNESER**, élu·e·s par les élu·e·s centraux·ales des universités, siègent pour représenter les voix de toute·s les étudiant·e·s de France.

L'université de ta ville

Elle regroupe plusieurs facultés, écoles et instituts : maïeutique, médecine, droit, histoire, etc.

Les conseils centraux de l'université

Toutes les UFR y sont représentées via leurs doyen·ne·s, des membres du personnel universitaire et des élu·e·s étudiant·e·s (pour lesquelles tu votes tous les 2 ans !).

Parmi ces conseils, on retrouve :

- **CFVU** (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) :
 - Elle valide (ou non) les décisions prises en UFR : MCCC, calendriers, conventions...
 - Elle soutient aussi les initiatives étudiantes (via le FSDIE), et répartit une partie du budget de la CVEC.
- **CA** (Conseil d'Administration)
 - C'est l'instance décisionnelle principale de l'université.
 - Elle définit la politique générale de l'établissement et la répartition des budgets.
- **CR** (Commission de la Recherche)
 - Conseil gérant les 3èmes cycles (doctorat)

En parallèle : le CROUS

Le **CROUS gère tout ce qui concerne la vie étudiante** (logement, bourses, restauration, santé, aides sociales, culture, emplois étudiants, mobilité internationale, ...).

Là encore, tu es représenté·e par :

- des élu·e·s au niveau régional (CROUS),
- des élu·e·s au niveau national (CNOUS).

Ton établissement de formation

Il est intégré dans une UFR (Unité de Formation et de Recherche), souvent rattachée à un département de maïeutique (DUM), de santé ou de médecine, selon les universités.

C'est au niveau de l'UFR que sont décidés les **éléments essentiels de ta scolarité** :

- les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (**MCCC**),
- les **règles de rattrapage**,
- les **jurys**,
- les **calendriers d'examens**, etc.

En résumé :

Tu fais partie d'un système structuré et représentatif, où des étudiant·e·s, élu·e·s participent aux décisions qui façonnent ton quotidien.

Voter et t'informer, c'est participer activement à la construction de ta formation et de ta vie universitaire !

Enfin, en tant **qu'étudiant·e sage-femme, tu es rattaché·e à un CHU** (Centre Hospitalier Universitaire). Cela signifie que tu es également **représenté·e au sein de la Commission Médicale d'Établissement (CME)**, où siègent des chef·fe·s de service et des élu·e·s étudiant·e·s. Ces représentant·e·s ont un rôle essentiel : ils·elles portent la voix des étudiant·e·s sages-femmes et contribuent à donner de la visibilité à notre formation dans le milieu hospitalier et à défendre nos droits.

Tu trouves cette organisation complexe ?

Pas de panique ! Tu peux toujours te tourner vers :

- le·la président·e ou les administrateur·ice·s de ton association locale,
- tes élu·e·s,
- ta fédération territoriale,
- ou encore ta fédération de filière : l'ANESF.

Ils·elles sont là pour t'éclairer et t'accompagner !

4.3. Les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé (TEES)

Chaque université permettant l'accès aux études de santé doit avoir un tutorat dédié à l'accompagnement des étudiant·e·s durant toute leur première année, tu as certainement déjà découvert celui de ta ville pendant la tienne !

Les TEES ont plusieurs rôles principaux que tu peux explorer :

- Le **suivi pédagogique** (cours écrits, fiches de révision, colles, examens préparatoires, etc.) ;

- **Veiller au bien-être des étudiant·e·s** (mise en place de séances de sport, partage de recettes, goûters, etc.) ;
- **Accompagner les lycéen·ne·s et étudiant·e·s dans leur orientation** (salons étudiants, visites de lycées, portes ouvertes des universités, journées d'immersion, etc.).

Le TEES de ta ville est une excellente manière de t'engager : il va te permettre d'explorer le monde associatif tout en partageant tes connaissances et toute ta bienveillance. Malgré quelques différences d'organisation interne d'un tutorat à un autre, tu peux souvent t'y engager en devenant parrain/marraine, tuteur·ice (enseignement des matières pédagogiques ou chargé du bien-être, de l'orientation ou encore de la préparation des oraux de fin d'année), membre du bureau.

N'hésite surtout pas à contacter le tutorat de ta ville, ils manquent souvent d'étudiant·e·s sages-femmes pour présenter la filière lors des différents événements de l'année et même pour créer de la diversité parmi les membres de l'association. Enfin, c'est l'occasion pour toi d'échanger avec des étudiant·e·s d'autres filières, beaucoup d'amitiés naissent au tutorat ! ;)

4.4. Les Tutorats d'Années Supérieures

Après votre P1, vous rentrez dans la **filière maïeutique**. Les TEES, cités dans la partie précédente sont des tutorats de santé qui accompagnent les étudiant·e·s avant que vous intégriez la filière maïeutique (PASS/L.AS/LPS).

Maintenant que vous êtes entré·e·s dans la formation de sage-femme, **les TEES laissent place aux TAS** (Tutorats d'Années Supérieures) dont les **missions ne diffèrent que peu des TEES** :

- Le **suivi pédagogique** (cours écrits, fiches de révision, examens préparatoires écrits et pratiques, etc.) ;
- Veiller au **bien-être des étudiant·e·s** (mise en place de séances de sport, partage de recettes, goûters, jeux de société, etc.) ;
- **Accompagner les collégien·ne·s, lycéen·ne·s et étudiant·e·s dans leur orientation** (salons étudiants, visites de lycées, portes ouvertes des universités, journées d'immersion, etc.).

Etant donné que les TAS n'existent que depuis quelques années, que les promotions de sages-femmes sont petites (et donc qu'il y a moins de monde pour les faire tourner), qu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers ; ils sont en général moins développés que les TEES.

Mais années après années, ils proposent de nouvelles choses et se développent !!!!

Si vous avez des questions ou des demandes, n'hésitez pas à contacter le·la VP TAS à l'adresse suivante : tutoratsup@anesf.com.

4.5. Événements d'Intégration

Ta vie étudiante sera **largement animée par l'association des étudiant·e·s sages-femmes de ta ville. Elle organise des événements variés tout au long de l'année** : soirées, actions solidaires, projets culturels, initiatives citoyennes, voire des voyages humanitaires. En y adhérant, tu pourras participer à ces moments de partage et aussi être représenté·e dans les différentes instances locales et nationales.

Ces associations sont pour la plupart connectées à leur fédération de territoire, qui regroupe des étudiant·e·s de différentes filières d'un même territoire. Cela permet de porter ta voix au sein de l'université, du CROUS et à l'échelle de ta région académique. En parallèle, ton association est aussi membre de l'ANESF, ce qui te donne une représentation nationale aux côtés des étudiant·e·s sages-femmes de toute la France.

L'ANESF est elle-même adhérente à la FAGE, première organisation étudiante de France. Ensemble, elles défendent les droits des étudiant·e·s, s'engagent pour l'égalité des chances et améliorent les conditions de vie et d'études à travers des actions concrètes et innovantes.

Toutes ces structures sont apolitiques, c'est-à-dire indépendantes des partis politiques et des syndicats. Elles agissent uniquement dans l'intérêt des étudiant·e·s. Alors si tu veux t'impliquer ou simplement rester informé·e, n'hésite pas à suivre ton association sur les réseaux sociaux : ta voix compte et ton engagement peut faire bouger les choses.

➤ Les événements de bienvenue :

Les événements de cohésion : un moment important... dans le respect de chacun·e.

En tant qu'étudiant·e sage-femme, tu seras peut-être invité·e à participer à des événements de cohésion en début d'année : repas, soirées, week-end de cohésion, activités en groupe... Après une année intense en PASS ou L.AS, reprendre une vie étudiante active et s'ouvrir aux autres peut demander un peu de temps. Ces moments sont pensés pour faciliter ton intégration, créer du lien avec ta promotion et les années supérieures, et te permettre de trouver ta place dans ton nouvel environnement.

Mais il est essentiel de rappeler que ces événements doivent toujours se dérouler dans le respect de chacun·e, et sans pression.

Certaines activités visent à “faire tomber les barrières” ou à encourager les échanges, parfois à travers des jeux ou des confidences. Si l'intention est positive, chacun·e doit rester libre de participer ou non, selon son rythme et ses limites. Ce respect passe par un principe fondamental : le consentement.

➤ **Le bizutage est interdit par la loi**

Depuis 1998, le bizutage est illégal. Il se définit comme le fait de contraindre, directement ou indirectement, une personne à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux, ou à consommer de l'alcool de manière excessive, dans un cadre scolaire ou associatif.

Ce délit est puni de 6 mois de prison et 7500€ d'amende (art 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal), peines pouvant être doublées si la victime est en situation de vulnérabilité.

L'ANESF et les associations étudiantes sont sensibilisées à ces enjeux. Même si nous avons confiance dans l'accueil qui te sera réservé, nous souhaitons prévenir tout risque : le bizutage n'a pas sa place dans les événements d'intégration, et aucune signature de document ne peut justifier un acte non consenti.

Ton consentement est toujours prioritaire.

Tu ne dois jamais te sentir obligé·e de participer à une activité, de répondre à une question personnelle, ou de faire quoi que ce soit qui te met mal à l'aise. Ton consentement est absolu, et le respecter est non négociable.

Tu n'es pas seul·e.

Dans certains événements, il peut exister un dispositif de **personnes de confiance** mis en place par l'organisation. Ces personnes sont là pour t'aider et discuter, si tu en as le besoin. N'hésite pas à te rapprocher des organisateur·ice·s pour savoir si c'est mis en place ou non.

Que faire si tu es témoin ou victime de bizutage ?

- Parle-en aux organisateur·rice·s de l'événement si tu penses qu'il s'agit d'un excès ou d'un malentendu ;
- Contacte ton établissement, qui a le devoir d'intervenir et de t'orienter, notamment vers des professionnel·le·s de santé si besoin ;
- Appelle le numéro vert de ton académie (à retrouver en ligne) ;
- Contacte les forces de l'ordre (17 ou commissariat le plus proche) ;

➤ Contacte l'ANESF :

✉ mesdroits@anesf.com

☎ 06 47 33 35 41 (Vice-Président·e chargée de la défense des droits)

Tu peux désormais participer sereinement aux événements de cohésion : tu connais tes droits, tu sais que tu es libre de dire non, et tu es en droit d'attendre un cadre respectueux et bienveillant. L'intégration, oui — le respect d'abord.

N'oublie pas de t'abonner à nos différents réseaux sociaux (instagram, facebook, linkedln, et notre site internet : anesf.com) pour ne rien manquer de nos événements et de l'actualité autour des problématiques de santé étudiantes, de santé des femmes et autour du métier et de la formation de sage-femme.

5. L'ANESF et ses événements

5.1. Qu'est-ce-que l'ANESF ?

L'ANESF, c'est **l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes**. Elle est indépendante de tout parti politique (**apartisan**) et non affiliée à des syndicats (**asyndicale**). C'est aujourd'hui le seul organe représentatif national des étudiant·e·s sages-femmes, regroupant plus de 4 000 étudiant·e·s à travers la France hexagonale et les départements et territoires ultramarins.

L'ANESF est **composée** :

- d'un **Bureau National**, constitué d'étudiant·e·s sages-femmes issu·e·s de tout le territoire ;
- d'un **Comité de Veille**, constitué de 2 à 3 étudiant·e·s sages-femmes ayant été ancien·ne membre du Bureau National ou ancien·ne administrateur·ice·s du Conseil d'Administration de l'ANESF ;
- des **adhérent·e·s**, via leur association locale.

L'association porte des **valeurs fortes**, telles que :

- la **défense des droits** des étudiant·e·s sages-femmes et des femmes en général ;
- **l'amélioration de leur santé** à travers l'évolution du système de soins ;
- **l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle** ;
- la **revalorisation de la formation** et de la **profession de sage-femme**.

Elle propose également :

- des formations citoyennes et de santé publique ;
- des outils pour développer et professionnaliser ton association locale.

L'ANESF joue un rôle essentiel en **représentant les étudiant·e·s auprès des instances gouvernementales et organisations professionnelles**. Elle assure aussi une **veille législative**, suit et sensibilise à l'actualité touchant la formation, la profession. Elle défend également les droits des étudiant·e·s sages-femmes.

Depuis plusieurs années, elle est **force de proposition pour améliorer la formation comme l'exercice professionnel**. Grâce à l'engagement des ESF et à la dynamique collective des étudiant·e·s partout en France, l'ANESF continue de grandir, d'évoluer et de faire rayonner la voix des sages-femmes de demain.

💬 Et bonne nouvelle : **un·e membre du Bureau National viendra te rencontrer directement dans ton établissement de formation en début d'année !**

5.2. Défense des droits

L'ANESF met à ta disposition une ligne de défense des droits. Tu peux la solliciter dès que tu en ressens le besoin :

- Pour que l'on t'accompagne dans des démarches administratives ou dans des recours ;
- Pour avoir de plus amples informations sur tes droits, ou si tu as un doute sur leur respect ou non dans le cadre de la formation théorique ou pratique ;
- Pour que l'on t'accompagne dans les situations de Défense des Droits lorsqu'ils ne sont pas respectés, idem dans le cadre théorique ou pratique ;
- Lorsque tu ne sais pas vers qui te tourner.

Quelques exemples de situations dans lesquelles tu peux nous solliciter:

- Un problème avec l'équipe qui t'encadre en stage ;
- Un problème d'accès à des aides sociales ;
- Un questionnement sur l'accompagnement lors des passerelles ;
- Un problème d'orientation, ou de validation des examens ;
- Une erreur ou mauvaise indemnisation kilométrique, applicable dès le 1er cycle à compter du 1er septembre 2026 ;
- Une erreur ou mauvaise rémunération lors du 2nd et 3e cycle ;
- L'absence d'accès à des tenues gratuites et entretenues en stage;

- Tout autre frais complémentaire ;
- Et dans pleins d'autres situations encore, ou si tu as le moindre doute.

Tu peux joindre la·e Vice-président·e chargé·e de la Défense des Droits par mail : mesdroits@anesf.com, ou par téléphone : 06.47.33.35.41.

Tu peux également te rapprocher des administrateur·rice·s ANESF de ton association, ou des élu·e·s de ta fac.

5.3. Missions de l'ANESF

L'ANESF a pour but :

- De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs, qu'individuels ;
- De défendre les intérêts et les droits des femmes au sein du système de santé et de notre société ;
- De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession ;
- De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation ;
- D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire ;
- D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique, notamment à visée éducative et préventive ;
- D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, l'adelphté et la laïcité tout au long de son existence ;

5.4. Revendications de l'ANESF

5.4.1. Intégration universitaire

Depuis la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires) de 2009, les études de sage-femme doivent être réalisées au sein des universités. Cette intégration présente de nombreux avantages, tels que l'accès aux services universitaires, un financement de la formation plus transparent (car voté en conseil), l'accès aux innovations pédagogiques, un meilleur accès à la recherche et plus d'interprofessionnalité. Seuls **19 établissements sur 34** sont intégrés à l'université à l'heure actuelle, mais pas tous au même niveau. L'ANESF se positionne en faveur

de l'intégration de toutes les structures de formation. Cette position a été obtenue par la loi Chapelier en février 2023.

L'intégration universitaire complète des établissements de formations **doit être faite pour septembre 2027**. Il existe plusieurs formes d'intégration universitaire :

- sous la forme d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de médecine ;
- sous la forme d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de santé ;
- **sous la forme d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de maïeutique.**

Cette dernière forme d'intégration est celle soutenue par l'ANESF car elle permet une autonomie complète de la formation de maïeutique. A ce jour, un seul établissement de formation est intégré sous cette forme et une minorité uniquement sous la forme d'un département au sein d'une UFR de santé. L'intégration sous la forme d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de médecine est majoritaire. **Cependant, ce n'est pas l'idéal, car elle soumet la formation, d'un point de vue financier et gestion des ressources humaines, sous la tutelle d'un doyen, ne qui ne peut pas être une sage-femme.** Evidemment, cela ne permet pas le bon déroulement et la meilleure organisation de la formation, les sages-femmes étant les mieux placé·e·s pour former les futur·e·s sages-femmes. L'ANESF se positionne donc pour une intégration universitaire sous la forme d'une UFR de maïeutique ou d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de médecine.

En tant qu'ESF tu peux te rapprocher des administrateur·ice·s ANESF de ton établissement de formation ou de le·la Vice-Président·e chargé·e de l'enseignement supérieur et des perspectives professionnelles (esperpro@anesf.com) pour savoir où en est l'intégration universitaire de ton établissement de formation et comment porter les positions de l'ANESF auprès de l'université.

5.4.2. Troisième Cycle

L'ANESF a obtenu la **création d'une sixième année d'études** sous forme d'un troisième cycle court !! Nous la souhaitons pour plusieurs raisons :

- **L'élargissement des compétences** : notre maquette de formation se basait sur des arrêtés de 2011 pour le premier cycle et 2013 pour le deuxième cycle, malgré **l'évolution de nos compétences** ces dernières années avec l'IVG médicamenteuse et chirurgicale, la vaccination, l'échographie, la prescription des dépistages et des traitements des

IST... **Ces nouveaux enseignements s'ajoutaient à un programme d'études déjà trop dense ;**

- **Le bien-être étudiant** : l'enquête bien-être de 2026 a révélé que 84% des ESF se sentent plus stressé·e·s plusieurs fois par jours, semaines, voire mois ; tandis que 31,5% décrivent une augmentation de cet état de stress depuis l'entrée en formation, 16% des ESF envisageaient une durée d'exercice de moins de 15 ans, 1/3 des ESF considéraient leur situation financière comme "mauvaise". **De plus, les étudiant·e·s sages-femmes avaient en moyenne 1175 heures de plus que leurs homologues en études de pharmacie et d'odontologie**, ce qui correspond à une année universitaire complémentaire. La sixième année permet une organisation moins dense des études et donc devrait permettre un meilleur vécu de ces années et une amélioration du bien-être des étudiant·e·s.

Ce troisième cycle a pour but, entre autres, l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques, le perfectionnement de l'autonomie, la sensibilisation au développement professionnel et à la maïeutique basée sur les preuves ou "Evidence based Midwifery", un approfondissement à la recherche clinique et expérimentale.

La mise en place du 3e cycle a été soumise au vote via une proposition de loi portée par Annie CHAPELIER visant à faire évoluer la formation de sage-femme. Elle a été adoptée sans modification en deuxième lecture à l'unanimité à l'Assemblée Nationale le 16 janvier 2023, une victoire pour l'ANESF !

5.4.3. Double Master et recherche en Maïeutique

En quoi la 6ème année facilite-t-elle l'accès à la recherche ?

Avant la réforme, la majorité des étudiant·e·s ne pouvait valider que leur M1 de recherche durant leur cursus. Il fallait attendre l'obtention du diplôme d'État de sage-femme pour candidater en M2. Cette organisation plaçait les jeunes diplômé·e·s face à un dilemme complexe : commencer à exercer ou poursuivre leurs études de recherche. Pourtant, le développement de la recherche est indispensable pour faire progresser les connaissances et affiner les recommandations au cœur de notre métier de sage-femmes : la santé des femmes.

L'instauration de la thèse d'exercice, sur le modèle de celles de médecine, d'odontologie et de pharmacie, constitue à ce titre une avancée majeure. Même si elle relève de la littérature grise et se distingue de la thèse de doctorat (PhD), elle valorise nos travaux et **renforce notre légitimité institutionnelle**. En parallèle, la réforme du troisième cycle s'inscrit dans une dynamique de pleine intégration universitaire. Grâce à l'allongement de la formation, au réaménagement des maquettes pédagogiques et à des emplois du temps adaptés, **l'accès aux masters de recherche est désormais facilité, permettant ainsi de valider un M2 avant la remise du diplôme**.

Toutefois, des freins importants persistent dans l'accès à la recherche :

- la **méconnaissance et les représentations obsolètes de la profession**, tant auprès du grand public que des autres professionnels de santé.

Le champ de compétences des sages-femmes s'est élargi très rapidement entre 2019 et 2023 (orthogénie, vaccination, pédiatrie, gynécologie, etc.), créant un véritable **décalage entre l'évolution du cadre juridique et sa perception par la société**. Ce manque de reconnaissance et de valorisation des travaux menés par les sages-femmes rend l'accès aux écoles doctorales (comme l'INSERM ou l'ENS) quasi impossible et limite fortement l'attribution de bourses de recherche.

- La **contrainte pédagogique** : la densité des cours et l'intensité des stages durant les études de maïeutique.

Les doubles cursus actuels sont modélisés sur les emplois du temps des étudiant·es en médecine ou en pharmacie, plus nombreux. Pour les étudiant·es sages-femmes, cette organisation est très complexe à suivre et nuit à leur motivation. **Aujourd'hui, les étudiant·e·s sage-femmes se trouvent contraint·e·s de jongler entre deux cursus particulièrement exigeants**, et de mettre leur santé mentale en péril, ou de prolonger leurs études avec une année de césure supplémentaire par rapport aux autres filières pour valider leur M1.

Pour y remédier, une solution pertinente, inspirée de certaines facultés de médecine, serait d'intégrer l'initiation à la recherche dès la 2^e année. Cela prendrait la forme de 4 unités d'enseignement (UE) libres réparties sur deux ans, dont la première UE au S3 de L2 serait obligatoire. Un tel aménagement offrirait un accès privilégié à la recherche grâce à des cours adaptés aux emplois du temps des étudiant·e·s.

La problématique actuelle est donc **de s'assurer de la mise en place correcte de ce parcours, dans les différents établissements, afin de faciliter au maximum l'accès à la recherche**. Ce travail de surveillance se fait conjointement avec le bureau national, les fédérations de territoires, l'association nationale des

doubles cursus en santé et les étudiant·e·s engagé·e·s localement. Cette problématique devrait être résolue dans les années à venir...

5.4.4. Transfert des bourses

Actuellement **les bourses des ESF sont majoritairement gérées par les régions**. Nous avons accès aux bourses des formations sanitaires et sociales. Or, la profession de sage-femme étant reconnue comme profession médicale à part entière, **l'ANESF demande un transfert total des compétences et de la gestion de ces bourses vers le CROUS**.

Cependant, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès à toutes les aides du CROUS. Il·Elle·s ont accès aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) et aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles techniques. Néanmoins, de par leur condition de formation sanitaire et sociale, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès aux aides spécifiques allocations annuelles proposées par le CROUS.

Enfin, les ESF ne sont pas prioritaires pour les demandes au CROUS, notamment pour les demandes de logement à travers le Dossier Social Etudiant (DSE). L'étudiant·e se retrouve donc dans une situation singulière : il·elle doit demander ses bourses à la région (BFSS), mais doit également demander le logement auprès des CROUS. Cette organisation multiplie les interlocuteur·ice·s face aux ESF, ce qui vient accentuer la lourdeur administrative et les inégalités chez les étudiant·e·s sage-femme, notamment par le manque d'anticipation des régions pour le traitement des dossiers, et la planification des versements.

Certaines régions ont entamé un transfert de gestion qui ne donne pas totalement l'indépendance du CROUS sur la gestion des bourses des ESF. C'est le cas en région des Pays de La Loire, Centre Val de Loire, Normandie et la Martinique.

L'ANESF travaille actuellement avec les régions pour organiser ce transfert total afin que celui-ci soit complet et effectif dans tous les établissements de formations avant la rentrée 2027.

5.4.5. Lutte contre les frais complémentaires

Même si la formation de maïeutique n'est pas toujours intégrée à l'université, ses étudiant·e·s doivent s'acquitter des frais universitaires car tous les établissements de formations sont conventionnés avec une université. Cependant, certains établissements demandent aux étudiant·e·s divers frais supplémentaires,

qui sont rendus obligatoires par l'administration pour la poursuite de leurs études (notamment l'achat et l'entretien des tenues pour les stages).

L'ANESF effectue chaque année à la rentrée, un **état des lieux des frais complémentaires au sein des différents établissements de formations** afin de lutter contre, car ceux-ci sont **illégaux**. Il n'est pas normal de devoir payer ses tenues de stages, y compris l'entretien de celles-ci, son matériel pour les travaux pratiques ou examens ou son matériel de stage lorsque ceux-ci sont imposés par l'établissement de formation. Si tu es face à des situations comme celles-ci, il faut contacter le·a Vice-Président·e chargé·e des Affaires Sociales de l'ANESF (affaires sociales@anesf.com) afin qu'il·elle puisse t'aider à lutter contre ces frais auprès des établissements.

5.4.6. Logement et remboursement des transports en stage extérieur dès le premier cycle

Au cours de la formation, les étudiant·e·s sages-femmes effectuent souvent des stages en dehors de leur CHU de référence, et donc généralement à l'extérieur de leur ville d'étude. Cela permet aux futur·e·s sages-femmes de découvrir les méthodes de travail et d'organisation des différents types de maternité.

Depuis peu, les étudiant·e·s de 1er cycle (2ème et 3ème année) pourront être indemnisé·e·s à partir de la rentrée 2026, au même titre que les étudiant·e·s du 2ème cycle (4ème et 5ème année et les futur·e·s 6ème année en 3e cycle).

Cependant, des problèmes persistent et viennent freiner cette opportunité pédagogique : cette indemnité reste forfaitaire à hauteur de **130€ bruts par mois** et ne **permet pas une prise en charge à frais réels des déplacements pour se rendre en stage**. De plus, de nombreux hôpitaux ne proposent pas de logements. S'ajoute à cela le fait que tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes ne peuvent pas effectuer l'intégralité de leurs stages dans leur CHU de référence par manque de place. Ils·elles se retrouvent donc obligé·e·s d'effectuer des stages en périphérie, moyennant des coûts supplémentaires.

Il est donc **nécessaire** de permettre aux étudiant·e·s une **meilleure prise en charge de ces frais**, afin que la question monétaire ne soit pas un frein à l'apprentissage de tous·tes. Les fédérations de territoire pourront être de grandes alliées pour porter ces revendications à nos côtés.

5.4.7. Statut d'AP et AS

Depuis l'arrêté du 3 février 2022 **les étudiant·e·s sages-femmes peuvent être employé·e·s de manière temporaire en tant qu'aide-soignant·e et/ou auxiliaire de puériculture** dans des équipes comportant au moins 1 IDE durant les périodes durant lesquelles il·elles réalisent ces activités:

- L'équivalence AS est possible après avoir validé la 2e année du 1er cycle (DFGSMa2) ;
- L'équivalence en tant qu'auxiliaire de puériculture est possible après validation de la 3e année du 1er cycle (DFGSMa3).

L'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est possible à la demande lors d'interruption des études sous conditions:

- Après avoir été admis en 4e année (DFASMa1) ;
- De la validation de l'AFGSU2 ;
- En ayant effectué deux périodes de stage d'une durée totale de sept semaines minimum.

Référence: [Arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture](#)

Pour toute question, tu peux contacter le·la VP chargé·e de la Défense des Droits à l'ANESF : mesdroits@anesf.com.

5.4.8. Mobilités internationales

Dans le même ordre d'idée, les étudiant·e·s sages-femmes rencontrent de **grandes difficultés à partir à l'étranger**. De nombreux établissements de formation rechignent à ouvrir ces stages internationaux, il est **extrêmement difficile d'accéder à des aides financières et les informations sont difficiles à trouver...**

La seconde problématique est la disparité des formations de sage-femme à travers le monde : la France propose un parcours théorique parmi les plus longs et complets. Certains établissements de formation sont donc assez sceptiques à l'idée des stages à l'étranger, considérant que la France dispense une meilleure formation à la profession et trouve donc inutiles de proposer ces stages. Cependant ces stages pourraient être une véritable porte ouverte à la découverte des variations de l'exercice du métier de sage-femme. Ces potentiels seraient pourtant d'une richesse pédagogique unique : la pratique de l'obstétrique (mais aussi de la gynécologie et de la pédiatrie) est très variée en fonction des pays. Les sages-femmes de demain ont beaucoup à gagner dans leur exercice professionnel

à toucher de près ce que peuvent faire certain·e·s de nos confrères et consœurs internationaux·ales.

Afin de pallier certains de ces problèmes, et de faciliter les démarches des étudiant·e·s sages-femmes, **l'ANESF a rédigé et tient à jour un catalogue des stages à l'étranger et hors France hexagonale effectués, ainsi qu'un kit recensant les aides au départ en stage dans ces lieux.** Il permet de récolter des informations, et de mettre en lien les étudiant·e·s intéressé·e·s par des stages que d'autres ont déjà réalisés.

La fédération de territoire peut être une alliée majeure dans les démarches d'aides financières au départ, en mettant en lien les étudiant·e·s avec des organismes spécialisés locaux.

5.4.9. Bien-être étudiant

En 2026, sont parus les résultats de la nouvelle enquête bien-être nationale de l'ANESF. Ils furent sans appel : un **mal-être généralisé**, un vécu des stages et des études difficiles, une diminution de l'estime de soi chez beaucoup d'étudiant·e·s... Nous vous invitons à la retrouver dans son intégralité sur le site internet de l'ANESF ! Beaucoup d'associations locales ont réalisé leur propre enquête, n'hésite pas à te renseigner auprès de ton BDE.

Devant ce constat accablant, le bureau national s'est entretenu avec les équipes pédagogiques sur les moyens qui pouvaient être mis en place : méthodes d'évaluation de stage, intégration du bien-être dans la formation, innovation pédagogique..., afin d'assurer à tou·te·s les étudiant·e·s la formation la plus complète et la plus attrayante possible.

L'ANESF a également mis à disposition des étudiant·e·s sages-femmes, sur le site internet, une fiche technique non exhaustive des différents dispositifs d'accompagnement à la santé mentale et au bien-être des étudiant·e·s au sein des établissements de formations. Tu peux la trouver ici : [Fiche Technique : Accompagnement à la santé mentale et au bien-être des étudiant·e·s](#)

5.5. Les événements

5.5.1. Les événements nationaux

5.5.1.1. Le WEFAPEFAT

Le Week-End de Formation des Administrateur·rice·s, Président·e·s, Élu·e·s, Formateur·rice·s ANESF, et des Tutorats (WEFAPEFAT) se déroule du **28 au 30 août 2026 à Amiens**. Il est organisé chaque année, le dernier week-end d'août.

Au programme :

- 50 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- Une ouverture pour tes études : des formations sur le milieu associatif, sur ton futur poste associatif et sur notre future profession ;
- Une soirée et une visite de la ville le samedi soir ;
- Et surtout de nombreuses rencontres et moments de partage !

5.5.1.2. Les Jn'ESF

Les Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes, organisées **du 25 au 28 février 2027 à Montpellier**, se déroulent du jeudi soir au dimanche.

Au programme :

- 450 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- Une ouverture pour tes études : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- De la démocratie et l'occasion d'exercer sa liberté d'expression à l'Assemblée Générale de mi-mandat de l'ANESF ;
- Un événement culturel ;
- Une soirée et visite de la ville le vendredi soir ;
- Le gala des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir.

Mais aussi plein d'autres choses : **des rires, des rencontres, des interrogations, des remises en question, une autre vision de tes études, des étudiant·e·s d'autres villes, et surtout beaucoup de partage !**

5.5.1.3. Le Congrès

Le Congrès se déroule du **1er au 4 juillet 2027 à Lyon**, du jeudi soir au dimanche.

Au programme :

- 300 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- Une ouverture pour tes études : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- De la démocratie et l'occasion d'exercer sa liberté d'expression à l'Assemblée Générale de fin de mandat de l'ANESF, ainsi que lors de l'élection du nouveau bureau ;
- Un événement culturel ;
- Le désormais mythique Apéro des Régions avec la remise du Spéculum d'Or ;
- Le gala national des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir ;
- Mais aussi pleins d'autres choses comme aux Jn'ESF !

Point Bonus : cette année, nous fêtons les **40 ans de l'ANESF**. Le congrès sera l'occasion de fêter cet anniversaire et les 40 années de partage, de dévouement associatif, d'évolution de nos études, de notre future profession et de tout ce que l'ANESF représente !

Point spéculum d'or : chaque année, le magnifique spéculum d'or de l'ANESF est remis en jeu ! Pour le remporter plusieurs critères sont évalués : présence de la ville aux événements ANESF, organisation de WEF, participation aux défis lors des événements, membres d'une commission de l'ANESF, ...

Un concours qui a pour objectif de renforcer les liens du réseau et de créer de la cohésion au sein des associations !

5.5.2. Les événements administrateurs

5.5.2.1. Les conseils d'administration (CA)

Le Conseil d'Administration est le second organe décisionnel de l'ANESF. C'est lui qui va **définir les positions de l'ANESF**, ses axes de travail et s'assurer que le bureau national exécute correctement les tâches qui lui sont attribuées.

Qu'est-ce qu'un CA ?

Les ESF élu·e·s locaux de leurs associations, dénommé·e·s administrateur·rice·s, se réunissent lors des CA, qui ont lieu en général tous les deux mois (il y en a cinq durant un mandat). Ces conseils permettent au bureau national (BN) de présenter le travail effectué jusque-là à ses administrateur·rice·s, et à ces dernier·ère·s de se former et de travailler ensemble, toujours dans le but de faire émerger de nouvelles positions nationales. Ces positions peuvent être prises en fonction des actualités dans leur globalité ou en lien avec la profession

et la formation. Elles peuvent aussi être prises dans le but de faire évoluer la formation et de défendre les droits des ESF.

Ils se déroulent dans une ville différente à chaque fois, et sont organisés par des ESF de la ville d'accueil (faisant partie de l'association locale, ou pas forcément). L'ANESF donne une subvention pour aider l'association, mais le reste de l'organisation est aux frais de l'association locale (mais pas de panique il existe les FSDIE pour avoir pleins de sous ! l'ANESF peut vous accompagner pour monter un dossier).

Comment se déroule un CA ?

Sur un week-end entier, le bureau national de l'ANESF est tenu de proposer un ordre du jour spécifique aux membres du CA pour définir ce qui va être abordé durant ce temps démocratique. Les administrateur·rice·s sont souverain·e·s et peuvent décider de modifier, à tout moment, les points prévus à l'ordre du jour. Des groupes de travail et formations peuvent aussi être organisés.

Qui peut y participer ?

- 1) Les administrateur·rice·s sont partagé·e·s en 4 collèges :
 - **Collège A** : ce sont les administrateur·rice·s et président·e·s des associations adhérentes. Seulement 2 représentant·e·s de ce collège peuvent participer aux conseils d'administrations et assemblées générales exceptionnelles de l'ANESF ;
 - **Collège B** : il est constitué d'étudiant·e·s sages-femmes, ou à défaut d'étudiant·e·s issu·e·s de filières de santé MMOPK, membres de tutorats d'entrée dans les études de santé (TEES), à raison d'un·e représentant·e par tutorat. Chaque tutorat adhérent ou non à l'ANESF peut exprimer son avis consultatif du collège B suivant la procédure décentralisée et peut prendre part aux débats lors des temps d'administration de l'ANESF ;
 - **Collège C** : il représente une partie des élu·e·s du réseau de l'ANESF. Un·e élu·e étudiant·e sage-femme, par établissement de formation est invité·e à venir siéger en conseil d'administration, afin de transmettre les avis de tou·te·s les élu·e·s de son établissement de formation. Ce collège doit être constitué d'élus·es siégeant dans différents conseils afin de pouvoir transmettre une expertise la plus large possible ;
 - **Collège D** : constitué d'étudiant·e·s sages-femmes, représentant·e·s de leur TAS (Tutorat d'Années Supérieures), à raison d'un·e représentant·e par établissement de formation. Sont définis comme "TAS" : les associations TAS d'étudiant·e·s sages-femmes, les pôles

des associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes et les TAS d'étudiant·e·s sages-femmes institutionnels ;

- 2) Tous·tes les ESF lors des CA à thèmes, où des parcours de formation sont dispensés.

5.5.2.2. Les Assemblées Générales (AG)

Il existe deux types d'assemblées générales :

- **Les AG Ordinaires (AGO)** : ce sont les assemblées générales de mi-mandat (qui ont lieu lors des Jn'ESF) et de fin de mandat (lors du Congrès). Elles permettent à l'ANESF de présenter son bilan d'activité, c'est-à-dire de rendre compte de ses travaux effectués durant le mandat, aux étudiant·e·s sages-femmes présent·e·s lors des événements nationaux.
- **Les AG Extraordinaires (AGE)** : ce sont des assemblées générales que l'ANESF peut organiser lors des week-ends des CA, afin de soumettre au vote de ses administrateur·rice·s de nouvelles positions, des modifications des textes qui régissent l'association, etc.

Une assemblée générale est accessible à n'importe quel·le adhérent·e de l'ANESF. C'est pour cela que l'ANESF profite de faire ses AGO lors des événements nationaux, pour que les étudiant·e·s sages-femmes puissent y participer (dans la limite des places disponibles...) et connaître l'ANESF, ce qu'elle fait concrètement, ses missions, ses positions, ses projets. Tout ceci dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ANESF pour tou·te·s ses adhérent·e·s !

5.6. La formation par l'ANESF

Au cours de l'année, l'ANESF organise et participe à différents événements de formation, qui permettent non seulement de se former à des postes associatifs ou à des thématiques spécifiques et professionnalisantes, mais aussi d'échanger entre étudiant·e·s, de faire de la cohésion et de développer sa culture ou son envie de s'investir :

- Les **WEF** (Week-End de Formation) à destination des **associations locales** : l'ANESF intervient en collaboration avec les fédérations de territoire pour former les bureaux locaux sur place, avec des formations personnalisées en fonction de leurs besoins. C'est en général la première occasion de créer du lien entre le nouveau

bureau de l'association et l'ANESF. N'hésitez pas à lire la fiche technique **“Organiser un WEF”** ou à envoyer un mail à formation@anesf.com si vous souhaitez en organiser un ;

- Les **formations à domicile** pour les **tutorats** d'entrée dans les études de santé, pour lesquelles nous travaillons en collaboration avec les différentes filières MMOPK ;
- Les **WEFFA** (Week-End de Formation des **Formateur·rice·s ANESF**) qui sont ouverts à tous·tes les ESF, et permettent par la suite d'aller former au cours des différents événements ANESF, ou encore en interprofessionnalité avec d'autres filières ! Des temps de formation continus sont ensuite proposés pour t'améliorer et partager ton expérience.
- Le **WEFE** (Week-End de Formation des **Elu·e·s**) ouvert à tous·tes les **élu·e·s** étudiant·e·s sages-femmes, revendiqué·e·s ANESF, afin de vous donner des clés pour gérer au mieux votre mandat.
- Le **WEFETAS** (Week-End de Formation des **TAS**) ouvert à tous·tes les **Tutorats d'années supérieures** sages-femmes, afin de vous donner des clés pour accompagner au mieux les ESF, notamment sur l'aspect pédagogique ou de bien-être.
- Le **WEFAPEFAT**, qui regroupe des formations pour **les administrateur·rice·s, les président·e·s, les élu·e·s, les tutorats d'années supérieures et d'entrées en études de santé ainsi que les futur·e·s formateur·rice·s ANESF**. Ce week-end permet une meilleure prise en main pour le mandat associatif, mais aussi de rencontrer et créer un premier lien avec le réseau de l'ANESF.
- Les **semaines de formation**. Ces semaines sont organisées en distanciel avec des créneaux de formations répartis sur une semaine et sont destinés **à l'ensemble des ESF** afin de sensibiliser à plusieurs thématiques différentes et variées. Ils sont souvent réalisés en interfilières. Il peut y en avoir plusieurs dans l'année alors surveillez nos réseaux sociaux pour savoir quand elles se dérouleront et quelles seront les formations proposées.
- Les **Parcours de formation**. Il y a dans l'année 5 conseils d'administration de l'ANESF, ouvert aux collèges A, B, C et D, en parallèle a lieu un parcours de formation, **ouvert à tous·tes les ESF** sur différentes thématiques : formation personne de confiance, WEFFA et plein d'autres.

- Les **Évènements Nationaux** sont également des moments forts de la formation à l'ANESF, cette fois-ci les formations concernent également les collèges A, B, C et D ainsi que les ESF présentes. Également sur un thème défini, les ESF bénéficient de formations dispensées par des organisations professionnelles, des partenaires et l'ANESF durant tout l'évènement.

5.7. l'Innovation Sociale à l'ANESF

L'ANESF a à cœur de promouvoir la santé publique, la solidarité, la transition écologique et la solidarité environnementale. À ce titre, le pôle innovation sociale met à disposition de nombreuses fiches techniques et guides sur ces sujets.

Deux projets peuvent notamment t'être utiles dans ton parcours :

- **Le jeu sous la couette (JSLC)**

Le Jeu Sous La Couette est un jeu de société ludique et pédagogique, imaginé par l'ANESF (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes). S'il est adapté à une utilisation par le grand public, il constitue également un excellent **outil** pour les étudiant·e·s et professionnel·le·s de santé dans leurs **actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**, en ouvrant le dialogue de manière bienveillante et sans tabou. Il a pour but de déconstruire les idées reçues et d'apporter des connaissances scientifiques et d'utilité publique. Il promeut une sexualité respectueuse, consentie et épanouie. Pour en savoir plus, tu peux te rapprocher de ton association locale qui en possède un exemplaire.

Que se soit pour un usage professionnel ou pour vous amuser entre ami·es, le jeu est disponible à la commande avec le lien ci-dessous, aussi disponible dans notre biographie instagram ou sur le site internet de l'ANESF. Vous pourrez le récupérer lors d'évènements nationaux organisés par l'ANESF ou le faire livrer en point relais près de chez vous.

[Jeu Sous La Couette](#)

- **Le livre sans tabous (livre 100 tabous)**

C'est un manuel de santé publique écrit et illustré par des étudiant·e·s sages-femmes, pour des adolescent·e·s et jeunes adultes, pour des professionnels ou étudiant·e·s de santé qui peuvent être

amenés à effectuer des interventions auprès de ces publics ou pour n'importe quelle personne qui veut en apprendre plus sur elle-même. Aujourd'hui encore, de nombreux sujets demeurent tabous dans notre société. Ce livre invite à la réflexion, à la découverte de soi et à l'ouverture aux autres. Il impulse une **dynamique bienveillante** et rassurante pour vivre plus en accord avec soi et être épanoui·e, en abordant de **nombreux sujets encore souvent passés sous silence comme l'anatomie, la sexualité, le genre, la contraception, les addictions, les IST, le handicap et plein d'autres encore**. On peut y trouver par exemple des planches anatomiques, des illustrations et des jeux pour une lecture instructive, ludique et accessible à toutes et à tous.

5.8. Notre magazine l'Engagement

L'ANESF rédige et publie régulièrement un magazine nommé ***L'Engagement***. Il contient toutes les informations concernant les actualités de ta formation, de ta future profession. Il en paraîtra plusieurs dans l'année, chacun centré sur une thématique particulière en lien avec l'actualité.

Dans ce magazine, tu retrouveras des articles sur les valeurs que nous défendons telles que la lutte contre les discriminations. On s'engage également à faire paraître des articles de Santé Publique, de Culture et d'Environnement pour te donner des idées de lecture ou d'activité.

Les numéros de *L'Engagement* sont **disponibles sur le site de l'ANESF**. N'hésite pas à le lire pour te tenir au courant des nouveautés

6. Contacts

Bureau National 2026-27			
	BRAZE Kyra	Présidence	06 46 68 58 62 presidence@anesf
	REITHLER Evaelle	1ère VP chargée des Politiques de Jeunesse	06 74 62 52 31 vicepresidence@anesf.co m
	FRESCHI CÉRÉAL Clérina	Secrétaire Générale chargée des Événements Administrateurs	06 69 54 96 61 secretaire@anesf.com
	DUPLAIN Roxane	Trésorière	07 50 67 33 00 tresorerie@anesf.com

Bureau National 2026-27

	ACQUITTER Clémentine	Trésorière Adjointe	06 42 96 23 92 tresorerieadjointe@anesf.com
	METIVIER Clara	VP Partenariats	06 26 65 21 45 partenariat@anesf.com
	CHÂABANE Inès	VP Enseignement Supérieur x Perspectives Professionnelles	06 10 78 10 60 esperpo@anesf.com
	Renaut Martin Anastasia	VP Recherche	06 66 95 99 23 recherche@anesf.com
	LESAUX-COUGARD Sterenn	VP Affaires Sociales	06 78 33 94 69 affairesociales@anesf.com

Bureau National 2026-27

	POIROT Raphaël	VP 3D et lutte contre discriminations	06 46 25 09 44 mesdroits@anesf.com
	BAILLY Manon	VP Affaires Internationales	06 02 08 45 05 international@anesf.com
	Le Bolay Malou	VP Formation	07 69 47 34 14 formation@anesf.com
	CHAILLOU Maëlyss	VP Évènements Nationaux	07 69 50 30 08 evenements@anesf.com
	FONTEYMOND Lou	VP Inégalités Sociales	07 67 49 55 30 innovationsociale@anesf.com

Bureau National 2026-27

	LETOCART Mathilde	VP Inégalités Sociales	06 07 42 84 96 innovationsociale@anesf.com
	ALLAIN Clara	CM Culture	06 18 69 28 05 culture@anesf.com
	PEYRELONG Coline	VP Réseau	07 66 26 17 77 reseau@anesf.com
	THEVENET Elya	VP TEES	07 86 10 19 04 tutoratsante@anesf.com
	CAZAUDUMEC Thomas	VP Tutorats d'Années Supérieures	06 59 42 45 34 tutoratsup@anesf.com

Bureau National 2026-27



DEUDÉ Anaëlle

VP Strat Elec et
Accompagnement
des Elu·e·s

06 71 39 00 58
election@anesf.com



OUARCHANI Khawla

VP Communication

06 61 21 32 70
communication@anesf.co
m

Cap sur votre future vie de sage-femme !



Découvrez notre série de vidéos pour aborder sereinement vos premiers mois d'exercice et comprendre les nouveaux enjeux de votre profession.

**DU DIPLÔME AU
PREMIER POSTE**



**L'ÉVOLUTION
DU MÉTIER**



À la recherche d'un stage ou de votre premier emploi ? Rendez-vous sur Staffsanté, le site emploi dédié aux professionnels de santé.

staffsante.fr



SAGES-FEMMES

**UNIP
GPM
GPM**
GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ



DU 22/06/2026 AU 30/09/2026

APPEL À CANDIDATURE

Prix Groupe Pasteur Mutualité

GPM Sages-Femmes



La Médicale
par Generali

ÉTUDIANTS
EN SANTÉ



Scannez et
souscrivez

Vivez votre vie ASSURÉMENT

SOUSCRIVEZ VOTRE CONTRAT
LA MÉDICALE PLUS OFFERT !



Avec votre contrat La Médicale Plus
OFFERT pendant toute la durée
de votre cursus, cumulez les
garanties Responsabilité civile
professionnelle, Protection juridique
et Capital invalidité professionnelle¹.

Avec l'assurance santé,
bénéficiez d'une couverture
qui répond à vos besoins
et d'un tarif privilégié².

Avec nos assurances
Auto et Habitation
couvrez également
votre vie privée².

Votre agent général La Médicale est toujours proche de vous



¹Un capital invalidité professionnelle de 10 000 € en cas de maladie professionnelle ou de reconversion. En cas d'accident ou de maladie entraînant une invalidité professionnelle permanente d'au moins 66 % et empêchant la poursuite des études ou l'exercice ultérieur de la profession à laquelle l'assuré se destinait. ²Voir conditions en agence.

La Médicale est une marque de Generali. Informations non contractuelles à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Les contrats d'assurance complémentaire santé, prévoyance, emprunteur et épargne sont assurés par Generali Vie. Les contrats d'assurance de biens et de responsabilité sont assurés par L'Équité.

Generali Vie - Société anonyme au capital de 341 059 488 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris. N° d'identification unique ADEME FR232327_01NBYI.

L'Équité - Société anonyme au capital de 69 213 760 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris. N° d'identification unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social des Sociétés : 89 rue Taitbout, 75009 Paris. Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Pour les garanties d'assistance assurées par Europ Assistance. Europ Assistance - Société anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 89 rue Taitbout, 75009 Paris. Numéro ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.

Les contrats d'assurance sont distribués par les agents généraux du marché « La Médicale - Professionnels de santé ». LMO46APEPA - Juin 2026 - Photo : Getty Images - Création : dps

Sweat de Bureau

Ton surnom brodé
+
Ton logo brodé dans le dos



29€TTC

Le petit +

Frais de programme de
broderie offert (60€ HT)



Textile de promo

Sweat à capuche zippé



32€TTC

Sweat à capuche



27€TTC

Polaires zippés



31€TTC

Ce qui est compris ?

- Ton logo brodé sur le coeur et dans le dos
- Frais de programmes de broderie offerts (90€ HT)
- Frais de port offerts (30€ HT)



Pin's Métal - Fer Estampé 20/24mm



100 pièces	250 pièces	500 pièces
2.50€ TTC	1.80€ TTC	1.40€ TTC
2.25€ TTC	1.65€ TTC	0.90€ TTC

Gobelets Réutilisables 25/33cl



100 pièces	250 pièces	500 pièces
1.40€ TTC	1.10€ TTC	0.90€ TTC
1.30€ TTC	0.90€ TTC	0.85€ TTC

Ecussons Thermocollants 5cm



25 pièces	50 pièces	100 pièces
10.20€ TTC	3.60€ TTC	3€ TTC
9.20€ TTC	3.30€ TTC	2.70€ TTC

Stickers 5cm



Pack de 100 pièces	Pack de 200pièces	Pack de 500pièces
41€ TTC	53€ TTC	80€ TTC
37€ TTC	48€ TTC	79.50€ TTC

Tee-Shirt col rond 100% coton



Ton logo monochrome
imprimé sur le coeur



10€TTC

A partir de 15 pièces

DE NOMBREUX AUTRES TEXTILES ET GOODIES
SONT DISPONIBLES !
N'HÉSITES PAS À NOUS LES DEMANDER !



Contacte nous vite :
04-76-12-01-12
contact@festiprint.fr

LA PLATEFORME DE RÉFÉRENCE POUR LES SAGES-FEMMES

Plus de 23 700 utilisateurs
depuis 2018

Le site **Sage-femme Pratique** accompagne les sages-femmes, en exercice libéral comme en établissement de santé, en proposant une **formation professionnelle continue** au plus près de leurs pratiques et enjeux cliniques quotidiens. Aujourd'hui, la plateforme s'impose comme **un acteur incontournable du web dédié aux sages-femmes.**

Inscription GRATUITE



Inscrivez-vous gratuitement sur
www.sagefemme-pratique.com

NEWSLETTERS ÉDITORIALES

Une fois par mois, l'essentiel de l'actualité

Recevez chaque mois la newsletter éditoriale de **Sage-Femme Pratique**.
Une ressource clé pour rester informé des **dernières tendances**,
recommandations et évolutions dans l'univers santé femme.

Top 3 des vidéos les plus vues



**Accompagner l'allaitement :
parents et professionnels,
partenaires de réussite**
Avec Catherine LALLEMENT
Dr Catherine SALINIER
Marie-Hélène AVERBUCH



**Le dépistage néonatal
Extension au 1^{er} septembre 2025
Aspects organisationnels,
pratiques et éthiques**
Avec Catherine LALLEMENT
Audrey TIBERON - Pr Isabelle DESGUERRE
Dr Paul BRÉGEAUT



**Douleurs post-césarienne :
ce que peuvent
les sages-femmes**
Avec Laura BOURGAULT - Nantes

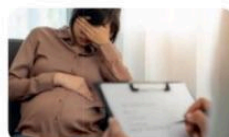
Top 3 des articles les plus lus



**Hémorragie du post-partum : chiffres de
la mortalité maternelle, diagnostic et
traitements de la coagulopathie**
Laura BOURGAULT - Nantes d'après
la communication du Dr Thibaut Rackelboom,
médecin anesthésiste-réanimateur à Fort-de-France
Dr Julie BLANC - gynécologue-obstétricienne à
Marseille



**L'entretien postnatal précoce
et la prise en charge
par les sages-femmes libérales**
Sarah SUTTER - Mulhouse



**Morts fœtales : annonce, déclenchement,
suivi et grossesse ultérieure**
Laura BOURGAULT - d'après la communication
du Pr Paul Guerby, gynécologue-obstétricien
au CHU de Toulouse

